

**Préfecture de la région Languedoc-Roussillon  
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales**

Recueil des actes administratifs de l'Etat

**du 15 janvier au 13 février 2009 <sup>(\*)</sup>**

**Affaires sanitaires et sociales – Agence Régionale de l'Hospitalisation**

**S O M M A I R E**

**AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES**

**Agréments pour les activités de séjours "vacances adaptées organisées"**

- Arrêté n° 04 du 15 janvier 2009 accordant l'agrément à l'association "Regains" à Nîmes ..... 3

**Arrêtés portant *nomination des membres des Conseils d'Administration* des organismes ci-dessous désignés :**

Modificatifs :

- CPAM des Pyrénées Orientales (n° 090115 du 30 janvier 2009)..... 5
- CPAM de Montpellier-Lodève (n° 080116 du 30 janvier 2009)..... 9

en date du 11 février 2009 :

- Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère (n° 090131)..... 13
- CAF de l'Aude (n° 090132)..... 17
- CAF du Gard (n° 090133)..... 20
- CAF des Pyrénées Orientales (n° 090134)..... 23
- CAF de Montpellier (n° 090135)..... 26
- CAF de Béziers - St Pons (n° 090136)..... 30

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION**

- Arrêté DIR du 4 février 2009 relatif au **bilan quantifié de l'offre de soins** au regard du **Schéma Régional d'Organisation Sanitaire** pour l'activité de soins de médecine-chirurgie-gynécologie obstétrique-HAD- activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie-médecine d'urgence-réanimation-traitement de l'insuffisance rénale –psychiatrie générale et infanto-juvénile ( 9 annexes)..... 34
- Arrêté interrégional **SIOS** (interrégion Sud Méditerranée) n° 01, en date du 12 février 2009 fixant le **calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation** pour les activités de soins (neurochirurgie, neuroradiologie, traitement des grands brûlés, chirurgie cardiaque ,greffes ...) citées à l'article R 6122-25 (al.8 à 13) du Code de la Santé Publique ..... 48
- Arrêté modificatif DIR n° 16 du 28 janvier 2009 accordant **délégation de signature** au Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation ..... 58

<sup>(\*)</sup>sont inscrits également des actes pris avant le 15 janvier 2009 mais parvenus après la publication du n°1

➤ **Groupements de Coopération Sanitaire :**

Arrêtés portant approbation des conventions constitutives pour :

- le CGS "Unité de préparation centralisée" de Montpellier DIR n° 485 du 23 décembre 2008..... 60
- le CGS "Cœur et Vaisseaux " DIR n° 463 du 8 décembre 2008..... 62

**URCAM**

**Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins**

➤ *Décisions bureau ou MRS pour les **associations** suivantes :*

en date du 23 décembre 2008

- bureau n° 12 : Association AEHV-LR Montpellier ..... 64
- bureau n° 17 : CRGE-LR Montpellier ..... 66
- bureau n° 29 : Réseau Polyarthrite Rhumatoïde Montpellier ..... 68

➤ *décisions MRS en date du 6 février 2009 :*

- n° 1 : Réseau périnatal "Naître en LR" à St Gély du Fesc ..... 70
- n° 2 : Association Hémato LR Montpellier ..... 73
- n° 3 : Association Maladies Génétiques région Sud Méditerranée Montpellier ..... 75

➤ **Décisions du 17 décembre 2008 accordant l'autorisation d'exercer des activités de soins** aux établissements suivants :

- Clinique La Pergola à Béziers (n° 125) ..... 77
- Clinique du Millénaire à Montpellier (n° 126)..... 79
- Centre du Docteur Bouffard-Vercelli à Cerbère (n° 127)..... 81
- Association Audoise Sociale Médicale de Limoux (n° 128) ..... 83
- Clinique Jacques Mirouze GCS de prise en charge de la dialyse péritonéale (n° 135) ..... 85

oooooo



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

**Arrêté N° : 004/2009**

**Objet : Agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées »**

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 114 ;
- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L 211-1, L 211-2, L 212-1 et L 212-3 ;
- Vu** l'article L 412-2 du code du tourisme ;
- Vu** le décret n° 94-490 du 15 juin 1994, pris en application de l'article 31 de la loi n° 92-645 du 13 juillet 1992, fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours, notamment son article 35 ;
- Vu** le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » ;
- Vu** le dossier de demande d'agrément « vacances adaptées organisées » produit ;

Sur proposition du Directeur-régional des affaires sanitaires et sociales

---

**Arrête**

---

**Article 1 :** L'agrément prévu par l'article L 412-2 du code du tourisme et le décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément « vacances adaptées organisées » est accordé au :

ASSOCIATION REGAINS  
52, allée Adrien Malige  
30900 Nîmes

Sous le numéro 002/2009

**Article 2 :** L'agrément, valable sur le territoire national, est accordé pour une période de trois ans à compter de la date du présent arrêté.

- Article 3 :** Pendant la durée de validité de cet agrément, le Comité départemental de sport adapté de Lozère transmettra au Préfet de Région de Languedoc-Roussillon, chaque année, le programme de ses activités pour l'année suivante et pour lesquelles il a été agréé.
- Article 4 :** L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées par l'article 11 du décret n° 2005-1759 du 29 décembre 2005 relatif à l'agrément "vacances adaptées organisées".
- Article 5 :** Le Directeur régional des affaires sanitaires et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et notifié au Comité départemental de sport adapté de Lozère.

Fait à Montpellier, le 15 JAN 2009

P/ le Préfet,  
Le Directeur régional des affaires  
Sanitaires et sociales,

Jean-Pierre Rigaux



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection sociale / Maladie-Mutualité

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté N° :** 090115

**Objet :** Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales.

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1 et D.231-2 à D.231-5,
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-1270 du 29 novembre 2004 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-1423 du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 05-1019 du 10 novembre 2005, n° 06-0150 du 27 février 2006, n° 06-0875 du 20 décembre 2006, n° 07-0428 du 17 juillet 2007, n° 07-0541 du 3 septembre 2007, n° 08-0119 du 25 mars 2008 et n° 08-0500 du 12 novembre 2008,
- Vu** le courrier du Mouvement des Entreprises de France (M.E.D.E.F.) en date du 8 janvier 2009 demandant des modifications de sa représentation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

---

## Arrête

---

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Pyrénées-Orientales :

**En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

- la C.G.T.

- Titulaires
- Monsieur Elie SOLA
- Monsieur François FERNANDEZ
- Suppléants
- Mademoiselle Sophie VAN DE VELDE
- Monsieur Bernard PUJOL

- La C.F.D.T.

- Titulaires
- Monsieur Jean ASSENS
- Monsieur Gérard MAJENTI
- Suppléants
- Ghislaine RIDET née SIGNORI
- Madame Patricia BOUSQUET née ZANONI

- La C.G.T.-F.O.

- Titulaires
- Monsieur Gilles CLAUZEL
- Madame Rose ROGER née MAUREIL
- Suppléants
- Monsieur André SALGUES
- Monsieur Jacques MATAS

- La C.F.T.C

- Titulaire
- Monsieur Marcel MOTTO
- Suppléant
- Madame Déborah ROBLES née MAZAN

- la C.G.C.

- Titulaire
- Monsieur Stéphane ESCALANTE
- Suppléant
- Monsieur Francis HUELAMO

**En tant que représentants des employeurs sur désignation de**

- Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.)

- Titulaires
- Monsieur Daniel BESSON
- Madame Madeleine GUIZARD née AUDEBERT
- Madame Jannick BENAVIDES née SANIS
- Monsieur Jean-Claude TISSIE
- **Suppléants**
- Monsieur Philippe LACOSTE
- Monsieur Bruno MANELLI
- **Mademoiselle Sophie JAEN en remplacement de Monsieur Jean-Luc POTET démissionnaire**
- Madame Christiane BARNOLE née TEISSEYRE

- Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises(C.G.P.M.E)

- Titulaires
- Madame Christiane LLATAS née CASABEL
- Monsieur Jony PANTOBE
- Suppléants
- Monsieur Alberto ESCALADA
- Monsieur Norbert COMBES

- Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.)

- Titulaires
- Monsieur Frédéric LORENTE
- Monsieur Jean-Paul TERRISSE
- Suppléants
- Monsieur Edouard GOMEZ
- Monsieur Patrick PARDO

**En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F.) :**

- Titulaires
- Madame Nathalie DELCUZOUL-SALESSES née SALESSES
- Monsieur Alain COLOMER
- Suppléants
- Mademoiselle Stéphanie CARRASCO
- Monsieur Jacques RADONDY

**En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie sur désignation de :**

- La F.N.A.T.H.

- Titulaire
- Madame Gracinda MARTIN née ANTONIO
- Suppléant
-

- L'U.N.S.A

- Titulaire
- Monsieur Maurice GIRBAL
- Suppléant
- Monsieur Robert PIQUET

- L'U.N.A.P.L

- Titulaire
- Monsieur Daniel COURIAT
- Suppléant
- Mademoiselle Catherine THOMAS

- L'U.D.A.F.

- Titulaire
- Monsieur Bernard HOUSSET
- Suppléant
- Madame Eliane LANNELONGUE née PEREZ

- Le C.I.S.S.

- Titulaire
- Monsieur Bernard BOURRAT
- Suppléant
- Madame Christine LLENSE née GLEIZES

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet des Pyrénées-Orientales et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier,

30 JAN. 2009

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection sociale / Maladie-Mutualité

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° :

**090116**

**Objet :** Arrêté modifiant l'arrêté portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de MONTPELLIER-LODEVE.

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale et notamment les articles L.211-2, R.211-1 et D.231-2 à D.231-5,
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-1270 du 29 novembre 2004 portant désignation des institutions intervenant dans le domaine de l'assurance maladie habilitées à désigner des représentants siégeant en qualité de membres titulaires et suppléants auprès des Conseils des Caisses Primaires d'Assurance Maladie de la région Languedoc-Roussillon,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 04-1420 du 30 décembre 2004 portant nomination des membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Montpellier-Lodève, modifié par les arrêtés préfectoraux n°05-0292 du 16 mai 2005, n°05-0590 du 29 juillet 2005, n°07-0008 du 8 janvier 2007, n°07-0180 du 3 avril 2007, n°08-0012 du 14 janvier 2008, n°08-0100 du 14 mars 2008, n°08-0339 du 28 juillet 2008 et n°08-0554 du 26 novembre 2008,
- Vu** le courrier de la CGPME Hérault en date du 5 janvier 2009 demandant une modification de sa représentation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

---

## Arrête

---

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Montpellier-Lodève :

**En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

- la C.G.T.

- Titulaires
- Monsieur Bruno GAGNE
- Mademoiselle Chantal DELLA VALENTINA
- Suppléants
- Madame Nicole GUILLOSSON née ROBERT
- Madame Brigitte GARDE née REVERS

- La C.F.D.T.

- Titulaires
- Monsieur Jacques ARTIERES
- Madame Mireille SORIANO née ROLIE
- Suppléants
- Monsieur Simon SITBON BERKAIK
- Mademoiselle Chrystèle BILLARD

- La C.G.T.-F.O.

- Titulaires
- Monsieur Michel GROUSSET
- Monsieur Gilbert FOUILHE
- Suppléants
- Madame Isabelle BERGE née MARCHAND
- Monsieur Michel CASTELAIN

- La C.F.T.C

- Titulaire
- Monsieur Michel FERRER
- Suppléant
- Madame Marie-Odile PHAI PANG née ALLAMELLE

- la C.G.C.

- Titulaire
- Monsieur Francis BRUM
- Suppléant
- Madame Odile MUNIER née CHAUSSON

**En tant que représentants des employeurs sur désignation de**

- Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.)

- Titulaires
- Monsieur Jean-Pascal BAUDET
- Madame Christiane PELLETIER
- Monsieur Jean PERUSSE
- Monsieur Jacques DAUDE
  
- Suppléants
- Monsieur Bruno PASCAL
- Monsieur Marius CHAYRIGUES
- Monsieur Philippe HERAN
- Madame Fabienne GORCE née COSTE

- **Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises(C.G.P.M.E)**

- **Titulaires**
- **Mademoiselle Catherine WOJCIESZAK en remplacement de Monsieur Jean-Claude COIFFARD**
- **Monsieur Jean-Paul LLANUSA en remplacement de Monsieur Fabrice CATALANO**
  
- **Suppléants**
- **Monsieur Lucien BANOS en remplacement de Monsieur Rémy BOUSCAREN**
- **Monsieur Philippe AURILLON en remplacement de Monsieur Abdelaziz BENGARAA**

- Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.)

- Titulaires
- Monsieur Bernard MAURIN
- Monsieur Jean-Claude BASTID
  
- Suppléants
- Monsieur Gérard CABIRON
- (non désigné)

**En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (F.N.M.F.) :**

- Titulaires
- Monsieur André SCHMITT
- Monsieur Jacques BARTHES
  
- Suppléants
- Monsieur Michel LENEEL
- Madame Monique CASTEX née GUIZARD

**En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie sur désignation de :**

- La F.N.A.T.H.

- Titulaire
- Monsieur Jean-Max VILLARET
  
- Suppléant
- Madame Marlène BONESTEVE née HENRI

- L'U.N.S.A

- Titulaire
- Monsieur Gérard AUROUZE
- Suppléant
- Monsieur Jean-Pierre BOURGADE

- L'U.N.A.P.L

- Titulaire
- Monsieur Jean-Jacques ALTEIRAC
- Suppléant
- Monsieur Bruno LE DÛ

- L'U.D.A.F.

- Titulaire
- Monsieur Jean GUILLOU
- Suppléant
- Monsieur Arnold CARPIER

- Le C.I.S.S.

- Titulaire
- Madame Chantal LOGEART
- Suppléant
- Madame Annie BORNUAT née REBOUX

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de l'Hérault et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la Préfecture du département de l'Hérault.

φ Fait à Montpellier, le **30 JAN. 2009**

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Je soussigné Christophe BOU...



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service : Protection sociale / Maladie-Mutualité

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur  
officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté N° : 090131**

**Objet :** Arrêté complétant la liste des membres du Conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère.

- Vu** le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L.216-5 et L.283-1,
- Vu** le décret n° 94-1046 du 6 décembre 1994 relatif aux attributions des directions régionales et départementales des affaires sanitaires et sociales,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2004-1053 du 5 octobre 2004 relatif aux pôles régionaux de l'Etat et à l'organisation de l'administration territoriale dans les régions,
- Vu** le décret n° 2008-523 du 2 juin 2008 relatif à la composition du conseil de la caisse commune de sécurité sociale et notamment son article R.216-3,
- Vu** l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant création d'une caisse commune de sécurité sociale dans le département de la Lozère,
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 08-0625 du 24 décembre 2008 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Commune de Sécurité Sociale de la Lozère,
- Vu** le courrier de la Fédération Nationale de la Mutualité Française en date du 26 janvier 2009 proposant leurs représentants titulaires et suppléants,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon,

---

## Arrête

---

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil de la Caisse commune de sécurité sociale de la Lozère :

**En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

- la C.G.T.

- Titulaires
- Monsieur Franck MEYRUEIX
- Monsieur Jean-François FABRE
- Suppléants
- Madame Brigitte LANGLAIS née VALEX
- Monsieur Christian HAVEZ

- La C.F.D.T.

- Titulaires
- Madame Joëlle BOURRIER née NOUYRIGAT
- Monsieur Jean-Louis VERDIER
- Suppléants
- Monsieur Bernard PALPACUER
- Madame Françoise DELTOUR née ROUVELET

- La C.G.T.-F.O.

- Titulaires
- Monsieur Francis COURTES
- Monsieur André BLANC
- Suppléants
- Monsieur Christian BOUQUET
- Monsieur Claude ROLLAND

- La C.F.T.C

- Titulaire
- Monsieur Georges MERLE
- Suppléant
- Monsieur André CONSTAND

- la C.G.C.

- Titulaire
- Monsieur Léon FANGUIN
- Suppléant
- Monsieur Jean-Marie JULIEN

**En tant que représentants des employeurs sur désignation de :**

- Mouvement des entreprises de France (M.E.D.E.F.)

- Titulaires
- Monsieur Jean-Claude DEPOISIER
- Monsieur Dominique BIZY
- Madame Florence NURIT

- Suppléants
- Monsieur Max GIRAUD
- Monsieur André ORLIAC
- Monsieur Michel BATIFOL

- Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises(C.G.P.M.E)

- Titulaire
- Monsieur Thierry JULIER
- Suppléant
- Monsieur Jean-Pierre JASSIN

- Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.)

- Titulaire
- Madame Catherine PAULHAC
- Suppléant
- Monsieur Yannick DEVEZE

**En tant que représentants des travailleurs indépendants sur proposition de :**

- Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (C.G.P.M.E.)

- Titulaire
- Monsieur André CORRIGES
- Suppléant
- Monsieur Jean-François BRESSON

- Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.)

- Titulaire
- Monsieur Roland JACQUES
- 
- Suppléant
- Monsieur Francis PIC

- Union nationale des professions libérales (UNAPL) et Chambre nationale des professions libérales (CNPL)  
Proposition conjointe

- Titulaire
- A pourvoir
- Suppléant
- A pourvoir

**En tant que représentants de la Fédération Nationale de la Mutualité Française**

- **Titulaires**
- **Madame Rose-Marie FILBAS née GARCIA**
- **Mademoiselle Florence CHABERT**
- **Suppléants**
- **Madame Marlène LAPIERRE**
- **Madame Marie-Thérèse CHAPELLE**

**En tant que représentants des institutions intervenant dans le domaine de l'Assurance Maladie sur désignation de :**

- Le C.I.S.S.

- Titulaires
- Madame Josette BOISSIER née LAURIOL
- Monsieur David MIRAOU
- Suppléants
- Madame Marie-Thérèse CLAVEL
- Madame Marie-Odile TOULOUSE

**En tant que représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :**

- Titulaires
- Madame Marie-Hélène FALGAYRAC née GOT
- Madame Marie-Chantal BRUNEL née PELET
- Suppléants
- Monsieur Roger AMOUROUX
- Monsieur Philippe FAYET

**Deux personnes qualifiées dans le domaine d'activité du recouvrement :**

- Monsieur Jean-Pierre JACQUES
- Monsieur Guy BLANC

**Une personne qualifiée dans le champ de compétence de la caisse commune de sécurité sociale**

- Monsieur Philippe ROCHOUX

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet de la Lozère et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la Préfecture du département concerné.

Fait à Montpellier, le **11 FEV. 2009**

Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service Protection Sociale

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté N° : 090132**

**Objet :** Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'AUDE

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L 212-2 et D 231-2 à D 231-5.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 0661 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, modifié par l'arrêté préfectoral n° 07 0290 du 27 juin 2007,

**Vu** la lettre en date du 16 décembre 2008 de Monsieur le Président de la CGPME ;

Sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,

---

**Arrête**

---

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de l'AUDE.

**En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Madame HASSLAVER Carole  
Monsieur PROSPERO Patrick

Suppléants :

Monsieur BAUDRU Gérard  
Madame CASTELNAU née GOSSELIN Josiane

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur ASSET Jean-Claude

Monsieur GARCIA Guy

Suppléants :

Madame RIEUX née SICARD Nathalie

Monsieur TAVARON Jean-Noël

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Monsieur ALBEROLA Eric

Madame FIOLE née PARAIRE Dominique

Suppléants :

Mademoiselle LAPLAGNE Sylvie

Madame LEROY née GALLOFRE Anne-Marie

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Monsieur ESCANDE Michel

Suppléant :

Madame VIVES née GONZALES Jacqueline

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur MICHEL DE ROISSY Patrick

Suppléant :

Monsieur GOMY Louis

**En tant que représentant des employeurs sur désignation :**

1) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

**Délégation Employeurs :**

Titulaire :

**Madame DALMAU Amina**

**Délégation Travailleurs Indépendants :**

Titulaire :

**Monsieur KACZMAREK Eric**

Suppléant :

**Madame APARICIO Marie-Josée**

2) de l'Union Professionnelle Artisanale :

**Délégation Employeur :**

Titulaire :

Madame AGRET née BONNAFOUS Annie

Suppléant :

Monsieur WAGNER Jean-Marc

**Délégation Travailleurs Indépendants :**

Titulaire :

Madame BONNET née ESPERCE Roselyne

Suppléant :

Madame KARYO Louna

**En tant que représentant des associations familiales sur désignation de :**

L'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :

Monsieur BENEDETTI Alain  
Monsieur FABRE Pierre  
Madame GALBEZ née FREI Frédérique  
Madame STARACE née CHAMAT Michelle

Suppléants :

Monsieur BOUGAUD Pascal  
Monsieur DOUYSSSET Gabriel  
Madame NADAL Dolores  
Madame WENDLING née BOURS Claude

**En tant que personnes qualifiées :**

Madame FOURNIL née CHALET Geneviève  
Monsieur NADAL Albert  
Madame POUDOU née MATHE Renée  
Monsieur PUJOL Jean-Jacques

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de l'Aude.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département de l'Aude, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département de l'Aude.

Fait à Montpellier, le 11 FEV. 2009

 Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les ~~Affaires~~ Régionales,

Jean-Christophe BOURSIN



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service : PROTECTION SOCIALE

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon**  
**Préfet de l'Hérault**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté N° : 090133

**Objet :** Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du GARD

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L 212-2 et D 231-2 à D 231-5.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 0662 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 06 0676 du 30 octobre 2006, n° 06 0691 du 13 novembre 2006, n° 08 0095 du 6 mars 2008 et n° 09 0015 du 14 janvier 2009,

**Vu** la lettre en date du 13 janvier 2009 de Monsieur le Président du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

Sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,

---

**Arrête**

---

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du GARD.

**En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Madame GAUVIN Mireille

Monsieur LOPEZ Jean

Suppléants :

Monsieur BARGOIN Gilles  
Monsieur VINHAS Antoine

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur BAISSAC André  
Madame VIDAL née DESCHAMPS Francine

Suppléants :

Monsieur DIGNE Christian  
Madame ROBERT née LAURENT Sylvette

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Madame COURET née ACCOS Maryse  
Monsieur PAQUETTE Didier

Suppléants :

Monsieur CHAUZAL Robert  
Monsieur JOURNEE Claude

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Monsieur BOST Albert

Suppléant :

Monsieur DA ROS Jean-Pierre

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur VIVAROLI Jacques

Suppléant :

Monsieur FERAL Jean-François

**En tant que représentant des employeurs sur désignation :**

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

**Madame ALBAN Sylvie**  
**Monsieur DEJARDIN Armand**  
**Madame RICHARD Laurence**

Suppléants :

**Mademoiselle DELABAIGNERIE Caroline**  
**Monsieur HUBERT Patrick**  
**Madame SAHUC Chantal**

2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

**Délégation Employeurs :**

Titulaire :

Monsieur POUGET Michel

Suppléant :

Monsieur COURTAS François

**Délégation Travailleurs Indépendants :**

Titulaire :

Monsieur GAUDIBERT Jacques

Suppléant :

Madame SANCHEZ Souhila

3) de l'Union Professionnelle Artisanale :

**Délégation Employeur :**

Titulaire :

Monsieur SAMMUT Nicolas

Suppléant :

Madame POUDEVIGNE Yvelise

**Délégation Travailleurs Indépendants :**

Titulaire :

Monsieur VIRETTO Jean-Claude

**En tant que représentant des associations familiales sur désignation de :**

L'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :

Monsieur DEGOUL François-Xavier

Madame PIOT LEPETIT Florence

Madame ROGIER-HUREL Marie-Josèphe

Madame SAEZ Frédérique

Suppléants :

Madame ALLEGRE née SICHILIANA Liliana

Monsieur BASTIDE Bernard

Madame FICHCOTT née PASCAL Denise

Madame LACHAUD née VALLADIER Mireille

**En tant que personnes qualifiées :**

Monsieur TANFIN Michel

Monsieur NATTON Guillaume

Monsieur POLGE Christian

Monsieur SNITSELAAR Andrew

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif du Gard.



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service : PROTECTION SOCIALE

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté N° : 090134**

**Objet :** Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des PYRENEES ORIENTALES.

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L 212-2 et D 231-2 à D 231-5.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 0666 du 25 octobre 2006 modifié par l'arrêté n° 06 0876 du 18 décembre 2006,

**Vu** la lettre en date du 8 janvier 2009 du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

---

**Arrête**

---

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des PYRENEES-ORIENTALES.

**En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur CORONAS Michel  
Madame MONTAGNE Nadine

Suppléants :

Monsieur BENKADOUR José  
Madame MALET Nathalie

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur CABOT Michel

Madame LLOVERAS née PAUL Anne

Suppléants :

Monsieur ELIE Frédéric

Monsieur TOULZA Ernest

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Mademoiselle BERNAL Gilda

Madame ERRE née COMBES Monique

Suppléants :

Madame BAUZA Ingrid

Monsieur TEJADA Manuel

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Madame VERNER née BRIOT Christiane

Suppléant :

Madame MOR Danielle

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur MARTY Jacques

Suppléant :

Madame LORIOU née FERRIER Martine

**En tant que représentants des employeurs sur désignation :**

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

**Monsieur MELIDONIS Alexis**

**Monsieur BANULS Stéphane**

**Madame GRIMM MORESCO née GRIMM Sylviane**

Suppléants :

**Monsieur DALMAU Rolland**

**Monsieur JULIA Alain**

**Monsieur VIDAL Gilbert**

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Madame MIAS née FUENTES Augustine

Suppléant :

Madame ABADIE Christelle

**En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :**

1) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Madame SIBILE née SORIA Marie-Hélène

Suppléant :

Madame LABATUT ROUSSEL Evelyne

**En tant que représentant des associations familiales sur désignation de :**

L'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :

Madame BONNET née RENOUF Isabelle

Madame FERRER née CORTES Marie

Madame GIBERT née MARTINEZ Edith

Madame GIPULO née HERNANDEZ Anne-Marie

Suppléants :

Madame FARRIOL Céline

Monsieur LAUNE Robert

Monsieur M'ZOURI Chafik

Madame RUMEAU Dominique

**En tant que personnes qualifiées :**

Madame ALAZET-MODAT Josette

Madame BERTRAND née BANEGUES Nicole

Madame DETOISIEN Catherine

Madame PRATS Michelle

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Perpignan.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Préfet du département des Pyrénées-Orientales, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le **11 FEV. 2009**

 Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les ~~Affaires~~ Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN





PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service : PROTECTION SOCIALE

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**Arrêté N° : 09 0 135**

**Objet :** Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de MONTPELLIER.

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L 212-2 et D 231-2 à D 231-5.

**Vu** l'arrêté n° 06 0664 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Familiales de Montpellier, modifié par l'arrêté n° 09 0016 du 14 janvier 2009,

**Vu** la lettre en date du 15 janvier 2009 du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF),

Sur proposition de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales,

---

**Arrête**

---

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de MONTPELLIER

**En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur FAUCET Jean-Jacques

Monsieur SANZ Jean-Louis

Suppléants :

Madame GREGOR Nelly  
Monsieur TEISSIER Laurent

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur LOPEZ Michel  
Monsieur MILHAUD Alain

Suppléants :

Monsieur BENSOT Alain  
Madame LOSCHI née BERNAT Marie-Luce

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Monsieur AGUILAR Guy  
Monsieur LEXCELLENT Jean-Bernard (en remplacement de Madame FLORENCON née DANZIAN Marie-Pierre)

Suppléants :

Monsieur GROLLEAU Jean-Luc (en remplacement de Monsieur LEXCELLENT Jean-Bernard)  
Madame POINT née VENTOSA PAULI Montserrat

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Madame DURA-KOCH Marie-Ange

Suppléant :

Monsieur BOCKET Raymond

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

Monsieur MINENNA Michel

Suppléant :

Madame CESPEDES Elisabeth

**En tant que représentants des employeurs sur désignation :**

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Titulaires :

**Monsieur CHAVEROCHE Eric**  
**Monsieur FERNANDEZ Jean-Pierre**  
**Monsieur PARISI Jean-Pierre**

Suppléants :

**Monsieur BAUDET Jean-Pascal**  
**Monsieur CHALVIGNAC Christophe**  
**Monsieur MOLINIER Thierry**

2) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Madame OLIVET née VASSILACOS Geneviève

Suppléant :

Monsieur METHEL Gérard

**En tant que représentants des travailleurs indépendants sur désignation :**

1) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

Monsieur VAN OLFFEN Evert

Suppléant :

Monsieur BOUCHER Henri

**2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises :**

**- Délégation Employeurs :**

Titulaire :

Monsieur Claude-Manuel DEGEZ

Suppléant :

Madame Madeleine Claire MALINE

**- Délégation Travailleurs Indépendants :**

Titulaire :

Monsieur Jean BARRAL

Suppléant :

Madame Claudie EYCHENNE

**En tant que représentant des associations familiales sur désignation de :**

L'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :

Monsieur MONTANIER Jean-Baptiste

Monsieur NEGRE Jean-Luc

Madame NOEL Martine

Monsieur ROTA Alain

Suppléants :

Monsieur FOULQUIER-GAZAGNES Thierry

Madame JOYEUX née BOUGUET Christine

Monsieur RICO Claude

**En tant que personnes qualifiées :**

Madame BARTHEYE Evelyne  
Monsieur LACAZE Paul  
Monsieur RABIER Roger  
Monsieur THOUMÉLOU Eric

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général du département de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **11 FEV. 2009**

P/Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

**Jean-Christophe BOURSIN**



PREFECTURE DE LA REGION  
LANGUEDOC-ROUSSILLON

**Direction régionale  
des affaires sanitaires et sociales**

Service Protection Sociale

**Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon  
Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté N° : 090136**

**Objet :** Arrêté portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS- SAINT PONS.

**Vu** le Code de la Sécurité Sociale, notamment les articles L 212-2 et D 231-2 à D 231-5.

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 06 0663 du 25 octobre 2006 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Béziers- Saint-Pons, modifié par l'arrêté n° 07 0132 du 6 mars 2007

**Vu** la lettre du 17 décembre 2008 de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME),

**Vu** la lettre du 8 janvier 2008 du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)

Sur proposition du Directeur régional des affaires sanitaires et sociales,

---

**Arrête**

---

**Article 1er :** Sont nommés membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de BEZIERS-SAINT PONS

**En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**

1) La Confédération Générale du Travail (CGT) :

Titulaires :

Monsieur CROUZAT Robert

Monsieur RAGAZZACCI Serge

Suppléants :

Monsieur GARCIA José  
Monsieur SAUNIER Jean-Louis

2) La Confédération Générale du Travail – Force Ouvrière (CGT-FO) :

Titulaires :

Monsieur MARTINEZ Jean  
Monsieur ROLS Emile

Suppléants :

Monsieur BELLET Alain  
Madame VERGELY Pascale

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (CFDT) :

Titulaires :

Monsieur CRICHTON Serge  
Madame LAVAUX Germaine

Suppléants :

Madame GABAUDE Suzanne  
Monsieur GRELLIER Michel

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (CFTC) :

Titulaire :

Madame OULES Lucienne

Suppléant :

Monsieur BENEZET Axel

5) La Confédération Française de l'Encadrement CGC (CFE-CGC) :

Titulaire :

Madame MARTINEZ née BELLEI Rose-Marie

Suppléante :

Madame ARNOUX née JIMENEZ-VERA Maria-Mercedes

**En tant que représentants des employeurs sur désignation :**

1) du Mouvement des Entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

**Madame CHAVERNAC née MUR Jeanine**  
**Monsieur SCHMALTZ Claude**  
**Mademoiselle COULON Valérie**

Suppléants :

**Madame AURIAC née CAUCAT Florence**  
**Monsieur BIROT Pierre**  
**Monsieur LEPAGE Frédéric**

2) de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

**Délégation Employeurs :**

Titulaire :

**Monsieur VASSALO Laurent**

**Délégation Travailleurs Indépendants :**

Titulaire :

**Madame HIAULT SPITZER Raphaëlle**

3) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

**Madame PASCUITO Camille**

Suppléant :

**Monsieur CAUQUIL Marcel**

**En tant que représentants des travailleurs Indépendants sur désignation :**

1) de l'Union professionnelle artisanale (UPA) :

Titulaire :

**Madame ALAVER née CRUMIERE Annie**

Suppléant :

**Madame BARTHELEMY née MONINO Aurore**

**En tant que représentant des associations familiales sur désignation de :**

L'Union Départementale des Associations Familiales :

Titulaires :

**Monsieur ARGELIES René**

**Madame HUC née BREMOND Véronique**

**Monsieur ZEMMOUR Claude**

Suppléant :

**Madame DE CLOCK née MARIE d'AVIGNEAU Anne**

**En tant que personnes qualifiées :**

**Monsieur CHILLAULT Denis**

**Madame LACOMBE née MAILHAC Maryse**

**Monsieur PRAX Christian**

**Monsieur PRIETO PEREZ Raymond**

**Article 2 :** Dans le délai de deux mois qui suit sa notification ou sa publication, la présente décision peut faire l'objet, outre l'éventualité d'un recours gracieux ou hiérarchique, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de l'Hérault.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Secrétaire Général du département de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et à celui de la Préfecture du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le **11 FEV. 2009**

*P.* Le Préfet,

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

Jean-Christophe BOURSIN

DIR N°

**ARRETE**

**Relatif au bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,**

**Pour les activités de soins de :**

Médecine - Chirurgie – Gynécologie-obstétrique, HAD, Activités interventionnelles sous imagerie médicale par voie endovasculaire en cardiologie – médecine d'urgence – Réanimation – Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale - Psychiatrie générale et infanto juvénile

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6121-2, L.6122-1, L.6122-2, L.6122-9, L.6122-10, R.6121-5, R.6122- 25, 26, R.6122-29,30, R.6122-31,

**VU** l'arrêté DIR n°075/2006 du 29 mars 2006 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié le 30 mars 2006 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR/N°004/2008 du 7 janvier 2008 et DIR/N°217/2008 du 7 mai 2008, DIR /N°328/2008 du 11 juillet 2008 et DIR/N°459/2008 du 4 décembre 2008,

**VU** l'arrêté n°467/2008 du **8 décembre 2008** du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, fixant pour l'année 2009, le calendrier d'examen des demandes d'autorisations et ouvrant une période de réception des demandes d'autorisations pour **les activités de soins** susvisées du **1er mars au 30 avril 2009**,

**ARRETE**

**ARTICLE ter :** Le bilan quantifié de l'offre de soins, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, pour les activités de soins susvisées,  
est établi comme il apparaît dans les annexes de I à IX ci-jointes.

**ARTICLE 2 :** Conformément à l'article R.6122-30 du code de la santé publique, ce bilan sera ublié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon.

Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation, de la Direction Régionale et des Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon. Cet affichage sera maintenu jusqu'au 30 avril 2009.

**ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Montpellier, le 4 février 2009

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation,**

**Docteur Alain CORVEZ**

SIGNE

## ANNEXE I

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009**  
**au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié**

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

**MEDECINE**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
PERPIGNAN	8	8	0	NON
NARBONNE	4	3	-1	NON*
CARCASSONNE	4	5	1	NON
BEZIERS-SETE	10	10	0	NON
MONTPELLIER	15	17	2	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	9	8	-1	OUI
ALES	3	4	1	NON
MENDE	6	6	0	NON

\*une implantation autorisée n'est plus comptabilisée suite au regroupement des cliniques Les Genêts et Le Languedoc sur le site du Languedoc . Le nombre d'implantations sera corrigé par avenant au SROS.

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009**  
**au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié**

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

**CHIRURGIE**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
PERPIGNAN	7	7	0	NON
NARBONNE	3	2	-1	NON*
CARCASSONNE	3	3	0	NON
BEZIERS-SETE	8	9	1	NON
MONTPELLIER	11	11	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	6	7	1	NON
ALES	2	2	0	NON
MENDE	2	2	0	NON

\*une implantation autorisée n'est plus comptabilisée suite au regroupement des cliniques Les Genêts et Le Languedoc sur le site du Languedoc . Le nombre d'implantations sera corrigé par avenant au SROS.

## ANNEXE III

BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009,  
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié

Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:

**GYNECOLOGIE OBSTETRIQUE**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
PERPIGNAN	3	3	0	NON
NARBONNE	2	2	0	NON
CARCASSONNE	2	2	0	NON
BEZIERS-SETE	4	4	0	NON
MONTPELLIER	4	4	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	4	4	0	NON
ALES	2	2	0	NON
MENDE	1	1	0	NON

## ANNEXE III B

BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009,  
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié

Activité de soins de:  
**NEONATOLOGIE et REANIMATION NEONATALE**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS				
PERPIGNAN	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	1	1	0	NON
	réanimation néonatale	1	1	0	NON
NARBONNE	néonatalogie	1	0	-1	NON*
	réanimation néonatale	Perpignan			
CARCASSONNE	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	Toulouse-Montpellier			
	réanimation néonatale	Toulouse-Montpellier			
BEZIERS-SETE	néonatalogie	2	1	-1	NON*
	soins intensifs	Montpellier			
	réanimation néonatale	Montpellier			
MONTPELLIER	néonatalogie	3	3	0	NON
	soins intensifs	1	1	0	NON
	réanimation néonatale	1	1	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	1	1	0	NON
	réanimation néonatale	1	1	0	NON
ALES	néonatalogie	réseau avec Nimes			NON
	soins intensifs	Nimes			
	réanimation néonatale	Nimes			
MENDE	néonatalogie	1	1	0	NON
	soins intensifs	Montpellier-Nimes			
	réanimation néonatale	Montpellier-Nimes			

\*une implantation de néonatalogie était prévue "après regroupement des 2 maternités du territoire sur un même site" cette condition a été supprimée du SROS par arrêté du 7 -1- 08 . Le nombre d'implantations sera corrigé par avenant au SROS.

## ANNEXE IV A

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009**  
**au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié**

**Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:**  
**Psychiatrie générale**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
PERPIGNAN	Hospitalisation complète	4	3	-1	OUI	
	Centres de crise	1	1	0	NON	
	Post cure psychiatrique	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	9	9	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	12 places	12 places	0	NON	
NARBONNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	3	3	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	1	1	0	NON	
CARCASSONNE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	4	3	-1	OUI *	à Castelnaudary
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques					
BEZIERS-SETE	Hospitalisation complète	3	3	0	NON	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	7	7	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Appartements thérapeutiques	6 places	6 places	0	NON	
MONTPELLIER	Hospitalisation complète	7	7	0	NON	
	Centres de crise	1	0	-1	OUI	
	Post cure psychiatrique	2	2	0	NON	
	Hospitalisation de jour	15	14	-1	OUI*	St Clément de rivière
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques	27 places	27 places	0	NON	

**ANNEXE IV A - Psychiatrie générale**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		=besoins satisfait positif= excédent négatif=déficit		
NIMES- BAGNOLS/CEZE	Hospitalisation complète	<b>7</b>	7	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique	<b>3</b>	3	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Hospitalisation de jour	9	8	<b>-1</b>	<b>OUI*</b>	à Vauvert
	Hospitalisation de nuit	2	2	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Appartements thérapeutiques	<b>1</b>	0	<b>-1</b>	<b>OUI*</b>	à Nimes
ALES	Hospitalisation complète	1	1	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	1	1	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Hospitalisation de nuit	1	1	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Appartements thérapeutiques					
MENDE	Hospitalisation complète	2	2	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Centres de crise					
	Post cure psychiatrique					
	Hospitalisation de jour	1	1	<b>0</b>	<b>NON</b>	
	Hospitalisation de nuit					
	Appartements thérapeutiques					

\* Dans les conditions prévues par l'annexe opposable du SROS

ANNEXE IV B

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009**  
**au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié**

**Activité de soins (y compris sous forme d'alternatives à l'hospitalisation) de:**  
**Psychiatrie infanto juvénile**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
		DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS		0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
PERPIGNAN	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	5	5	0	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	8 places	8 places	0	NON	
NARBONNE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
	Hospitalisation de jour	2	2	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	3 places	3 places	0	NON	
CARCASSONNE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	1	1	0	NON	à Castelnaudary
	Hospitalisation de jour	3	2	-1	OUI*	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	3 places	0	3 places	OUI*	
BEZIERS-SETE	Hospitalisation complète - enfants - adolescents					
	Hospitalisation de jour	4	4	0	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique					
MONTPELLIER	Hospitalisation complète - enfants - adolescents	5	4	-1	OUI*	une cinquième unité pour adolescents est à mettre en oeuvre (à Montpellier) en réseau avec les unités existantes
	Hospitalisation de jour	3	4	1	NON	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
	Placement familial thérapeutique	1 place	1 place	0	NON	

**ANNEXE IV B - Psychiatrie infanto juvénile**

TERRITOIRE DE SANTE de		OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN	EMANDE NOUVELLE RECEVABLE	CONDITIONS PREVUES DANS L'ANNEXE OPPOSABLE DU SROS
				0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		
NIMES-BAGNOLS/CEZE	Hospitalisation complète - enfants					
		Pôle régional:Nimes				
	- adolescents	1	2	1	NON	
	Hospitalisation de jour	10	8	-2	OUI	
	Hospitalisation de nuit	1	1	0	NON	
ALES	Placement familial thérapeutique	18 places	18 places	0	NON	
	Hospitalisation complète - enfants					
	- adolescents					
	Hospitalisation de jour	1	1	0	NON	
Hospitalisation de nuit						
Placement familial thérapeutique						
MENDE	Hospitalisation complète - enfants					
	- adolescents	1	1	0	NON	
	Hospitalisation de jour	1	3	2	NON	
	Hospitalisation de nuit					
	Placement familial thérapeutique	5 places	5 places	0	NON	

\* Dans les conditions prévues par l'annexe opposable du SROS

ANNEXE V  
**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009**  
**au regard du schéma d'organisation sanitaire, fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié.**

**Hospitalisation à Domicile**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma IMPLANTATIONS	IMPLANTATIONS AUTORISEES IMPLANTATIONS	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
PERPIGNAN	2	2	0	NON
NARBONNE	2	2	0	NON
CARCASSONNE	3	1	-2	OUI
BEZIERS-SETE	4	3	-1	OUI
MONTPELLIER	3	1	-2	OUI
NIMES-BAGNOLS/CEZE	4	3	-1	OUI
ALES	2	1	-1	OUI
MENDE	1	1	0	NON

**ANNEXE VI**

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009  
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié**

**Activités interventionnelles sous imagerie médicale, par voie endovasculaire, en cardiologie**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES *	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS				
PERPIGNAN	angioplastie coronarienne	2	2	0	<b>NON</b>
NARBONNE	angioplastie coronarienne	Perpignan			
CARCASSONNE	angioplastie coronarienne	Toulouse/Perpignan			
BEZIERS-SETE	angioplastie coronarienne	Montpellier			
MONTPELLIER	angioplastie coronarienne	3	3	0	<b>NON</b>
NIMES-BAGNOLS/CEZE	angioplastie coronarienne	2	2	0	<b>NON</b>
ALES	angioplastie coronarienne	Montpellier ou Nimes			
MENDE	angioplastie coronarienne	Montpellier			

\* transmutation des autorisations d'équipements lourds (angiographie numérisées) en activité de soins

## ANNEXE VII

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009,  
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006, modifié**

Activité de soins de:     **REANIMATION ADULTE**

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma	IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS			
PERPIGNAN	2	2	0	NON
NARBONNE	1	1	0	NON
CARCASSONNE	1	1	0	NON
BEZIERS-SETE	2	2	0	NON
MONTPELLIER	3	3	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	2	2	0	NON
ALES	1	1	0	NON
MENDE	1	1	0	NON

**ANNEXE VIII**

**BILAN QUANTIFIÉ de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009  
au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire publié le 30 mars 2006 modifié**

**Activité de soins : Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale**

Territoire de santé de	Besoins définis par le SROS			Autorisés ou contractualisés			BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit		NOUVELLE DEMANDE RECEVABLE
	implantations *	Volumes d'activité Nombre de patients	dont dialyse médicalisée	implantations *	Volumes d'activité Nombre de patients	dont dialyse médicalisée	implantations	Nombre de patients	
<b>PERPIGNAN</b>	11 2 Centres 1 UDM 8 UAD Dialyse à domicile	<b>356</b>	238	11 2 Centre 1 UDM 8 UAD Dialyse à domicile	<b>356</b>	237	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>NARBONNE</b>	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	<b>114</b>	76	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	<b>114</b>	76	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>CARCASSONNE</b>	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	<b>129</b>	86	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	<b>129</b>	86	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>BEZIERS-SETE</b>		<b>260</b>	174		<b>260</b>	170	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
Territoire de Dialyse BEZIERS	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile		126	4 1 Centre 1 UDM 2 UAD Dialyse à domicile		126	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
Territoire de Dialyse de SETE	4 1 Centre 3 UAD Dialyse à domicile		48	4 1 Centre 3 UAD Dialyse à domicile		44	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>MONTPELLIER</b>	9 3 Centres 2 UDM 4 UAD Dialyse à domicile	<b>383</b>	256	9 3 Centres 2 UDM 4 UAD Dialyse à domicile	<b>383</b>	256	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>NIMES-BAGNOLS/CEZE</b>		<b>301</b>	201		<b>301</b>	206	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
Territoire de Dialyse BAGNOLS/CEZE	2 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		44	2 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		32	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
Territoire de Dialyse NIMES	4 2 Centres 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		157	4 2 Centres 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile		174	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>ALES</b>	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	<b>94</b>	63	3 1 Centre 1 UDM 1 UAD Dialyse à domicile	<b>94</b>	63	<b>0</b>	<b>0</b>	NON
<b>MENDE</b>	4 2 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	<b>51</b>	34	4 2 UDM 2 UAD Dialyse à domicile	<b>29</b>	0	<b>0</b>	<b>-22</b>	NON
* Centre = Centre de dialyse UDM = Unité de dialyse médicalisée UAD = Unité d'Auto Dialyse									

## ANNEXE IX

Activité de soins de soins : **MEDECINE D'URGENCE**

**BILAN QUANTIFIE de l'OFFRE de SOINS au 31 janvier 2009,**  
**au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire fixé par arrêté du 29 mars 2006,**  
 modifié par arrêté du 11 juillet 2008 fixant le volet relatif à la Médecine d'urgence

TERRITOIRE DE SANTE de	OBJECTIF QUANTIFIE DE L'OFFRE de SOINS défini dans le schéma		IMPLANTATIONS AUTORISEES	BILAN 0=besoins satisfaits positif= excédent négatif=déficit	DEMANDE NOUVELLE RECEVABLE
	IMPLANTATIONS *				
PERPIGNAN	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	4	3	-1	OUI
	SU pédiatrique	1		-1	OUI
	SMUR avec concours des pédiatres	1	1	0	NON
	antenne SMUR	1	1	0	NON
NARBONNE	SU	2	2	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON
CARCASSONNE	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	3	2	-1	OUI
	SMUR	1	1	0	NON
BEZIERS-SETE	antenne SMUR	1	2	1	NON
	SU	4	4	0	NON
	SMUR	2	2	0	NON
MONTPELLIER	antenne SMUR estivale	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	6	6	0	NON
	SU pédiatrique	1	1	0	NON
NIMES-BAGNOLS/CEZE	SMUR avec concours des pédiatres	1	1	0	NON
	antennes SMUR	2	2	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	3	3	0	NON
ALES	SU pédiatrique	1	1	0	NON
	SMUR dont 1 avec concours des pédiatres	2	2	0	NON
	SU	2	2	0	NON
MENDE	SMUR	1	1	0	NON
	SAMU (dispositif de régulation)	1	1	0	NON
	SU	1	1	0	NON
	SMUR	1	1	0	NON

\* SAMU= ( régulation des appels)/SU =Structure des Urgences /  
 SMUR = Structure Mobile d'Urgence et de réanimation

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES  
POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE NEUROCHIRURGIE, DE  
NEURORADIOLOGIE, DE TRAITEMENT DES GRANDS BRULES, CHIRURGIE  
CARDIAQUE, D'ACTIVITES INTERVENTIONNELLES PAR VOIE ENDO-  
VASCULAIRE EN NEURORADIOLOGIE, GREFFES D'ORGANES ET GREFFES DE  
CELLULES HEMATOPIETIQUES**

*Prévues par les articles R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique*

**AR. S I O S n° 2009- 01- BOQOS 01**

*La Directrice de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Corse ;*

*Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;*

*Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de la région Provence -Alpes - Côte d'Azur ;*

*VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6121-3 &4, et L 6122-1 et suivants ; articles R 6122-25, R 6122-29 & 30 ; D 6121-11 ;*

*VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L 6121-4 du code de la santé publique ;*

*VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;*

*VU l'arrêté des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 24 octobre 2007, fixant le schéma interrégional d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée ;*

*VU l'arrêté S I O S n° 2008 des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 6 janvier 2009, fixant le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement d'autorisation pour les activités de soins de chirurgie cardiaque, neurochirurgie, et interventionnelles par voie endo- vasculaire en neuroradiologie, traitement des grands brûlés, greffes d'organe et greffes de cellules hématopoïétiques prévues par l'article R 6122-25 (8°, 9°, 10°, 12° et 13°) du code de la santé publique ;*

*CONSIDERANT que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique « Lorsque cette période (de dépôt) est déterminée en vertu du deuxième alinéa de l'article R 6122-29, les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation ayant fixé le schéma inter-régional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce schéma ».*

*Arrêtent*

*ARTICLE 1 : Pour la 1ère<sup>e</sup> période de dépôt 2009, ouverte du : 1<sup>er</sup> mars au 31 avril 2009, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, sont établis selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :*

- *Chirurgie cardiaque,*
- *Neurochirurgie,*
- *Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie.*
- *Traitement des grands brûlés,*
- *Greffes d'organes et greffes de cellules hématopoïétiques*

*ARTICLE 2 : Un recours hiérarchique peut être exercé contre la présente décision auprès du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au Recueil des Actes Administratifs.*

*ARTICLE 3 : Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de l'Inter-région Sud Méditerranée, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, de Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte - d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur.*

*Fait, le 12 FEV 2009*

*La Directrice de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Corse,*

*M<sup>me</sup> Martine RUFFARD-VOILQUE*

*Le Directeur de l'Agence régionale de l'Hospitalisation de Languedoc-Roussillon,*

*Docteur Alain CORVEZ*

*Le Directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur,*

*M<sup>me</sup> Christian DUTREIL*

### Annexe 1 : Activité de soins de Neurochirurgie

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations assurant une activité de neurochirurgie, en précisant pour chacune de ces implantations la possibilité de mettre en œuvre les pratiques thérapeutiques suivantes :

- neurochirurgie fonctionnelle cérébrale,
- radio chirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques,
- neurochirurgie pédiatrique ».

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation													
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Neurochirurgie			Neurochirurgie fonctionnelle cérébrale			Radio chirurgie intracrânienne et extra crânienne en conditions stéréotaxiques			Neurochirurgie pédiatrique		
		SIOS 2007-2012	bilan au 15/02/09	Nouvelles demandes recevables oui/non	SIOS 2007-2012	bilan au 15/02/09	Nouvelles demandes recevables oui/non	SIOS 2007-2012	bilan au 15/02/09	Nouvelles demandes recevables oui/non	SIOS 2007-2012	bilan au 15/02/09	Nouvelles demandes recevables oui/non
Corse	Bastia	1	1	non	0	0	non	0	0	non	0	0	non
Languedoc - Roussillon	Montpellier	2	2	non	2	2	non	2	2	non	1	1	non
	Nîmes	1	1	non	0	0	non	0	0	non	0	0	non
	Perpignan	1	1	non	0	0	non	0	0	non	0	0	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	3	1	oui	1	1	non	2	1	oui	1	0	oui
	Nice	1	1	non	1	1	non	1	1	non	1	1	non
	Toulon	** 1			0			0			0		

\* dans le cadre d'une coopération public-privé

\*\* autorisation citée, pour mémoire, relevant du ministère de la Défense.

**Annexe 2 : Activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie**

*« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations et en volume d'activité de soins par territoire de santé selon la nomenclature de référence de la CCAM »*

Bilan de l'offre de soins			
Inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités interventionnelles par voie endo-vasculaire en neuroradiologie		
	SIOS 2007-2012	bilan au 15/02/09	Nouvelles demandes recevables oui / non
Languedoc-Roussillon	Montpellier : 1	1	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille : 2	2	non
	Nice : 1	1	non
	Toulon : 1*	/	/

\* Autorisation citée pour mémoire relevant du Ministère de la Défense

### Annexe 3 : Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

- « L'annexe opposable du SIOS comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations pour le « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
	Sites et nombre d'implantations d'activités « Traitement des Grands Brulés »		
	SIOS 2007-2011	Bilan autorisations accordées au 15/02/2009	Nouvelles demandes recevables oui / non
Inter région Sud Méditerranée			
Languedoc-Roussillon	Montpellier : 1	1	Non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille : 1	1	Non

L'activité de l'HIA Sainte Anne à Toulon est sous tutelle du ministère de la défense.

**Annexe 4 : Activités « Chirurgie cardiaque »**

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations pour la Chirurgie Cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Sites concernés	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
		SIOS	Bilan autorisations accordées au 15/02/09	Nouvelles demandes recevables	SIOS	Bilan autorisations accordées au 15/02/09	Nouvelles demandes recevables
				oui / non			oui / non
Inter région		7			1		
Languedoc - Roussillon		3	2	oui	0	0	non
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Marseille	3	3	non	1	1	non
	Nice	1	1	non	1	1	1

**Annexe 5 : Activité de soins de greffes d'organes**

<b>Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation</b>							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe rénale					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/02/2009		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	1	1	1	non	non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	0	0	oui	oui
	Nice	1	1	1	1	non	non

<b>Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation</b>							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe rein et pancréas					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/02/2009		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	1	1	1	Non	non

**Bilan de l'offre de Soins  
Site et nombre d'implantation**

Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	greffe cœur					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/02/2009		Nouvelles demandes recevables oui / non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	<del>X</del>	1	<del>X</del>	non	<del>X</del>
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	0	0	oui	oui

**Bilan de l'offre de Soins  
Site et nombre d'implantation**

Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe poumon					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/02/2009		Nouvelles demandes recevables oui / non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	0	0	oui	oui

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe coeur-poumon					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/02/2009		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	0	0	oui	oui

Bilan de l'offre de Soins Site et nombre d'implantation							
Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe hépatique					
		SIOS 2007-2012		bilan au 15/02/2009		Nouvelles demandes recevables oui /non	
		adultes	enfants	adultes	enfants	adultes	enfants
Languedoc - Roussillon	Montpellier	1	X	1	X	non	X
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Marseille	1	1	0	0	oui	oui
	Nice	1	X	1	X	non	X

Inter région Sud méditerranée	Sites concernés	Greffe intestinale		
		SIOS 2007-2012	bilan au 15/02/2009	Nouvelles demandes recevables oui /non
		adultes	adultes	adultes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Nice	1	1	non

### ANNEXE 6 Greffes de cellules souches hématopoïétiques

Nombre de sites par ville

Activité	Allogreffe Adultes		Nouvelles demandes recevables au 15/02/2009 oui / non	Allogreffe Enfants		Nouvelles demandes recevables au 15/02/2009 oui / non
	Ville					
	SIOS	Bilan 15/02/2009		SIOS	Bilan 15/02/2009	
Montpellier	1	1	NON	1	1	NON
Marseille	1	0	OUI	1	0	OUI
Nice	1	1	NON	1	1	NON

## **Arrêté portant modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon**

### **Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,**

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à L 6115-10 relatifs aux compétences des Agences Régionales de l'Hospitalisation et R 710-17-2 relatif à la délégation de signature du directeur de l'Agence,

Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 36,

Vu le décret 96-346 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la Convention Type Constitutive,

Vu la Convention Constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret du 21 septembre 2006 portant nomination de monsieur le docteur Alain CORVEZ en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté modifié en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,

Considérant que madame Anne MARON-SIMONET a été chargée des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009,

### **Arrête**

**Article 1 :** Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne SADOULET directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, à Monsieur Serge DELHEURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard, à Monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, à Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim et à Monsieur Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales à l'effet de signer pour les établissements de santé de leurs départements respectifs les décisions les domaines suivants:

- Approbation des délibérations visées à l'article L 6143-1 du code de la santé publique des conseils d'administration des établissements publics de santé à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,
- Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 6145-1 du code de la santé publique concernant l'approbation de l'état de prévision de recettes et des dépenses des établissements publics et privés participant au service public hospitalier à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,
- Contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé visées aux 1° de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes,

- Instruction et décisions concernant la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 et au chapitre 6 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,
- Mise en œuvre des visites de conformité prévues à l'article L 6122-4 du code de la santé publique,
- Gestion des directeurs chefs d'établissements sur emplois fonctionnels ou non et des secrétaires généraux de syndicat interhospitalier des établissements relevant de l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des centres hospitaliers et centres hospitaliers spécialisés.
- Autorisation des médecins généralistes d'exercer dans les services de médecine des hôpitaux locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SADOULET la délégation pourra être exercée par :

- Madame Corinne SCANDURA, Inspecteur principal,
- Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DELHEURE la délégation pourra être exercée par :

- Madame Jeanine RIOU Directeur-adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation pourra être exercée par :

- Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint,
- Madame Michèle GRELLIER, Inspecteur principal,
- Madame Dominique LINDEPERG, inspectrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MARON-SIMONET, la délégation pourra être exercée par :

- Monsieur le Docteur Bruno GIUNTA, médecin inspecteur de santé publique,
- Monsieur Jean-Philippe RAVEL, inspecteur,
- Madame Valérie GIRAL, inspectrice,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KELLER la délégation pourra être exercée par :

- Monsieur Marc CHAUVEAU, Directeur-adjoint
- Madame Catherine BARNOLLE Inspecteur principal

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chacun des départements de la région.

Montpellier, le 28 janvier 2009

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE  
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION  
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON

DIR/N°485/2008

**ARRETE portant approbation de la convention constitutive  
du Groupement de Coopération Sanitaire dénommé  
« Unité de préparation centralisée de Montpellier**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
du Languedoc Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-6 et R.6133-1 à R.6133-21 ;

**VU** l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 26 novembre 2008 ;

Considérant les orientations du volet du Schéma Régional d'Organisation des Soins en matière de traitement du cancer publié le 12 décembre 2008, sur le regroupement des sites de chimiothérapie en reconstitution centralisée sur le territoire de Montpellier

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La convention constitutive du groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Unité de préparation centralisée de Montpellier » conclue le 1<sup>er</sup> novembre 2008 est approuvée.

**Article 2** – Le GCS Centre de neurochirurgie du Gard a pour objet, dans le cadre d'une autorisation de pharmacie à usage intérieur :

- d'assurer pour le compte de ses membres la reconstitution au sein d'une unité centralisée des produits de chimiothérapie anti cancéreuse nécessaire à la prise en charge des patients en respectant les procédures de prise en charge et de sécurité réglementaires
- d'assurer la livraison de ces produits aux établissements membres dans des délais et selon des modalités conformes aux impératifs des ces prises en charge
- de proposer et d'assurer par le biais de convention de fourniture, des prestations identiques à tout établissement de santé titulaire d'une autorisation de soins en chimiothérapie sur le territoire de santé de Montpellier, dans la limite de ses capacités de production.

**Article 3** – Lors de sa constitution, le groupement de coopération sanitaire « Unité de préparation centralisée de Montpellier » est composé des membres suivants :

- La Clinique Saint Roch dont le siège est situé 43, rue du Faubourg Saint Jaumes – 34 967 Montpellier
- La Clinique Clémentville dont le siège est situé 25 rue de Clémentville – 34 070 Montpellier

**Article 4** – Le siège social du groupement de coopération sanitaire « Unité de préparation centralisée de Montpellier » est situé :

- Clinique Saint Roch dont le siège est situé 43, rue du Faubourg Saint Jaumes – 34 967 Montpellier

**Article 5** – La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Unité de préparation centralisée de Montpellier » est conclue pour une durée de 30 ans à compter de la publication du présent acte..

**Article 6** – Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l’Hérault est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc Roussillon et de la Préfecture de l’Hérault.

Montpellier le 23 Décembre 2008

**Le Directeur de l’Agence Régionale  
de l’Hospitalisation**

**Signé : Docteur Alain CORVEZ**

**ARRETE portant approbation de la convention constitutive  
du Groupement de Coopération Sanitaire  
« du Cœur et des Vaisseaux »**

**Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation  
du Languedoc Roussillon**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-6 et R.6133-1 à R.6133-21 ;

**VU** le schéma régional d'organisation sanitaire de la région Languedoc Roussillon arrêté le 30 juin 2007 ;

**VU** l'avis de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc Roussillon en date du 22 octobre 2008 ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – La convention constitutive du groupement de Coopération Sanitaire (GCS) du Cœur et des Vaisseaux 2008 conclue le 12 novembre 2008 est approuvée.

**Article 2** – Le GCS du Cœur et des Vaisseaux a pour objet d'améliorer la prise en charge des patients de l'hôpital, externes et hospitalisés, de diminuer les délais d'attente pour les examens et actes concernés et enfin, d'optimiser l'utilisation du plateau technique existant

**Article 3** – Lors de sa constitution, le groupement de coopération sanitaire du Cœur et des Vaisseaux est composé des membres suivants :

- le centre hospitalier régional universitaire de Montpellier dont le siège est situé avenue du doyen Gaston Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5
- les praticiens libéraux ci-après nommés :
- docteur AYRIVIE Pierre-Antoine – spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires – domicilié 3 bis rue du Chartre – 34500 Béziers
- docteur BENNE Jean-Louis – spécialiste en pathologies cardio vasculaires – domicilié 281, rue de la Trémoulette – 34980 Saint Clément de Rivière
- docteur BRISOT Dominique – généraliste – domicilié 15 rue des Abeilles – 34920 Le Crès
- docteur CALVAYRAC Guy – spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires –

domicilié Ctre médical « Le Guilhem » 9 av. de Montpellier – 34800 Clermont-  
l’Hérault

- docteur CYTEVAL Alain – spécialiste en pathologies cardio-vasculaires – domicilié  
224 chemin du Cascal – 34170 Castelnau-le-Lez
- docteur GENET-BURTE Françoise – spécialiste en cardiologie et maladies  
vasculaires – domiciliée 132 allée des Eglantiers – 34980 Saint Gély du Fesc
- docteur JOBARD Philippe - spécialiste en pathologies cardio-vasculaires – domicilié  
1 bis rue de Verdun – 34000 Montpellier
- docteur RACZKA Véronique – généraliste – domiciliée 9 rue de la Méridienne –  
34830 Clapiers
- docteur RODIER Virginie – spécialiste en pathologies cardio-vasculaires – domiciliée  
16 rue du Lierre – 34000 Montpellier
- docteur SCALZI Joseph – spécialiste en pathologies cardio-vasculaires – domicilié  
15 rue Jean Fallet – 34830 Clapiers
- docteur SERRE-COUSINE Olivier – spécialiste en radio diagnostic – domicilié  
235 rue du Salet – 34980 Saint Clément de Rivière
- docteur TAPON Marc – généraliste – compétent en angiologie – domicilié 18 rue  
Mareschal – 34000 Montpellier
- docteur WORINGER Philippe – spécialiste en cardiologie et maladies vasculaires –  
domicilié 17 cours de la Liberté – 34725 Saint André de Sangonis
- docteur ZAPPULLA Christine – généraliste – domiciliée 26 avenue Fontvin – 34970  
Lattes

**Article 4** – Le siège social du groupement de coopération sanitaire « du Cœur et des  
Vaisseaux » est situé :

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Montpellier – Avenue du doyen Gaston  
Giraud – 34295 Montpellier Cedex 5

**Article 5** – La convention constitutive du groupement de coopération sanitaire du Cœur et des  
Vaisseaux est conclue pour une durée indéterminée.

**Article 6** – Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours administratif ou par voie  
de contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa  
publication.

**Article 7** – Le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l’Hérault est  
chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la  
Préfecture de la région Languedoc Roussillon et du département de l’Hérault.

Montpellier le 8 décembre 2008

**Le Directeur de l’Agence Régionale  
de l’Hospitalisation**

**Signé : Docteur Alain CORVEZ**

**LE PRESIDENT**

Le 23 décembre 2008

**Docteur Christian MOURRUT**  
**Président de l'association AEHV-LR**  
URML  
Maison des Professions Libérales  
285 rue Alfred Nobel  
34 000 MONTPELLIER

N/Réf. : CC/TR - N° 537/2008

*Objet : Décision du Bureau du CRQCS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins*  
**Bureau / N° 012/2008**

Monsieur le Président,

Le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a, lors de sa séance du 20 novembre 2008, examiné le projet « *Evolution du dossier informatisé des patients atteints d'hépatite C* », porté par l'Association pour l'Etude des Hépatites Virales – Languedoc Roussillon AEHV-LR.

Cet outil est utilisé par le réseau régional hépatites pour le recueil des informations nécessaires à la prise en charge du patient atteint d'hépatite C. L'évolution proposée est l'ouverture du dossier au patient et au médecin généraliste. L'objectif général est de contribuer à la coordination régionale assurée par le réseau en regroupant les données des patients suivis en ville ou à l'hôpital.

Les membres du Bureau ont pris note des éléments suivants :

- L'ouverture prioritaire du dossier aux médecins généralistes et autres professionnels de santé,
- La base de données (3 827 patients) constitue un outil pour la réalisation de futures études études épidémiologiques,
- L'enregistrement et la transmission des données sont sécurisés,
- Le projet concerne plusieurs axes stratégiques du projet de plan national de lutte contre les hépatites 2008-2011,
- Le dossier informatisé a fait l'objet d'une déclaration auprès de la CNIL,
- Une convention est à l'étude avec l'AMP-DMP,
- L'association mutualise ses moyens avec l'association PR-LR pour le secrétariat.

Cependant, malgré l'intérêt de ce projet, les membres du Bureau ont relevé que :

- Le dossier apporte peu d'information sur le réseau régional hépatites et ses liens avec l'AEHV-LR,
- Le projet n'apporte pas de réponse aux recommandations du Bureau du FAQSV du 11 avril 2007 :
  - o L'aspect social n'est pas explicité alors que la population est fragile sur ce point. Il conviendra de développer la description socio-professionnelle du patient,
  - o On ne connaît pas le devenir du patient : l'information s'arrête au dernier recours,
  - o Dans l'implication des médecins généralistes, aller au-delà d'un simple accès au dossier en consultation,
  - o Même si le réseau s'est rapproché de l'AMP-DMP, il n'y a aucune certitude sur le fait que l'outil soit compatible et interfaçable avec le DMP. L'évolution du dossier devra attendre la convention avec l'AMP-DMP ainsi que les conclusions de l'audit comptable FAQSV.
- Le rapport d'évaluation du dossier informatisé se limite à une étude épidémiologique mais n'évalue en rien l'outil. Cet outil étant surtout un registre, les données devraient être exhaustives, or ce n'est pas le cas. Le rapport d'évaluation n'analyse pas les raisons de ces manques et ne propose aucune amélioration.

Compte tenu de ces éléments, les membres du Bureau ont décidé de **ne pas financer** le dossier présenté par l'AEHV-LR et d'organiser **une rencontre entre les promoteurs et la cellule technique du FIQCS** afin de redéfinir les objectifs d'exhaustivité, d'évolution et d'ouverture de ce registre aux autres maladies chroniques.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean ASSENS**

**LE PRESIDENT**

Le 23 décembre 2008

**Docteur Michel AMOUYAL**  
**Président de l'association CRGE-LR**  
Faculté de Médecine de Montpellier  
2, rue de l'École de Médecine  
34 000 MONTPELLIER

N/Réf. : SdC/TR - N° 542/2008

*Objet : Décision du Bureau du CRQCS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins*  
**Bureau / N° 017/2008**

Monsieur le Président,

Le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a, lors de sa séance du 20 novembre 2008, examiné le projet « *EDUTHEP'LR* », porté par l'association du Collège des Généralistes Enseignants du Languedoc-Roussillon (CRGE-LR) et par le Comité Régional d'Education pour la Santé Languedoc-Roussillon (CRES-LR).

Ce projet concerne la région Languedoc-Roussillon et se déroulera dans 7 villes : Perpignan, Narbonne, Béziers, Sète, Clermont l'Hérault, Alès, Nîmes et leurs alentours.

Il s'agit d'une expérimentation qui vise à mettre en œuvre des programmes d'éducation thérapeutique (ET) pour des patients atteints de Maladies Chroniques : patients souffrant d'insuffisance cardiaque, de diabète, d'asthme. C'est une réponse à l'appel à projets sur l'éducation thérapeutique lancé en 2008 par la CNAMTS. Un accord de financement de cette expérimentation par le FNPEIS a d'ores et déjà été donné pour le coût pédagogique de la formation des professionnels de santé et les forfaits d'éducation thérapeutique des patients.

Les membres du Bureau ont pris connaissance de la demande de financement sur l'enveloppe FIQCS qui servira à coordonner le dispositif et à indemniser les professionnels de santé pour leur participation à la formation. En effet, le financement accordé par le FNPEIS n'inclut pas ces postes de dépenses.

Les membres du Bureau ont pris note des éléments suivants :

- Ce nouveau projet d'expérimentation s'inscrit dans les orientations régionales 2008 du FIQCS sur la thématique des Maladies Chroniques.
- Une lettre réseau de la CNAMTS (en date du 11 septembre 2008) précise les possibilités d'intervention financière complémentaires visant à développer l'ET des patients en ambulatoire mises en place sur le FIQCS, en articulation avec les actions financées sur l'enveloppe fléchée ET sur le FNPEIS. Le cahier des charges FNPEIS ne prévoit pas le financement de frais de fonctionnement et/ou coordination, ni l'indemnisation des professionnels de santé suivant une formation ET.

- L'objectif affiché dans le projet est de disposer sur chaque site d'une douzaine de personnes formées (au moins 1 médecin et 3 professionnels paramédicaux pour chaque pathologie). La moitié des personnes est déjà formée et l'autre moitié doit l'être : soit environ 40 professionnels de santé avec une formation de 6 jours.
- Le CRES LR a une solide expérience en matière de formation à l'ET et certains membres du CRGE LR sont formés à l'ET (FMC, DU).

Les membres du Bureau vous invitent à prendre en compte les recommandations suivantes :

- Transmettre les programmes de formation élaborés, ainsi que la liste nominative des professionnels de santé (médecins et paramédicaux) formés. Une assiduité aux formations est demandée.
- Veiller à se rapprocher des réseaux de santé existants tels qu'AIR+R, réseau régional pour la prise en charge des patients atteints de maladies respiratoires chroniques et de CHRONEDUC LR, réseau d'éducation et de télésuivi pour les patients atteints de maladies chroniques.

Compte tenu des éléments présentés, les membres du Bureau **décident de financer** la coordination et l'indemnisation des formations des professionnels de santé qui participent à la mise en œuvre des programmes d'éducation thérapeutique. L'accord de financement est donné à hauteur maximum de 89 580 euros pour les années 2009 et 2010.

Une convention d'attribution de l'aide vous sera adressée pour signature dans les meilleurs délais.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

**Jean ASSENS**

## *Mission Régionale de Santé*

Le 11 décembre 2008

**Professeur Jacques SANY**  
**Président du réseau Polyarthrite**  
**Rhumatoïde Languedoc-Roussillon**  
URML – Maison des Professions libérales  
285 rue Alfred Nobel  
34 000 MONTPELLIER

N/Réf. : MT/ – n° 2008 12 11 022

*Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)*  
**MRS/N° 029/2008**

Monsieur le Président,

Nous avons examiné la demande de financement relative au réseau *Polyarthrite Rhumatoïde Languedoc-Roussillon* que vous avez déposée à la dernière fenêtre de l'année 2008.

Dans le courrier MRS du 8 juillet 2008 (CV/TR –n° 289/08), nous vous encourageons à répondre à la circulaire DHOS/CNAMTS du 2 mars 2007 et à vous inscrire dans le cahier des charges régional d'un réseau de santé de prise en charge des maladies chroniques afin de favoriser la coordination des soins autour du patient atteint de polyarthrite rhumatoïde.

Nous avons bien noté les actions envisagées pour les prochaines années, et notamment :

**- Le renforcement des liens ville-hôpital :**

- par la création d'un carnet de suivi permettant aux rhumatologues libéraux de mieux participer au suivi des patients traités recevant une biothérapie réalisée au CHU de Montpellier avec le traitement « *infliximab* »,
- par la création d'un protocole « *avis des médecins hospitaliers pour une biothérapie* » dont l'objectif est d'éviter de longues attentes pour bénéficier d'une consultation hospitalière. La création d'une nouvelle fiche informatique pour la biothérapie est ainsi prévue.

**- La participation des patients volontaires du réseau Polyarthrite Rhumatoïde-Languedoc Roussillon à des études de recherche clinique** notamment à l'étude de la prédiction de la réponse aux traitements par biothérapie menée dans le cadre du CHU de Montpellier. Par ailleurs, une demande de financement de 100 000 euros a été sollicitée dans le cadre de l'appel d'offre de la délégation à la recherche clinique du CHU de Montpellier : nous vous remercions de nous donner des précisions sur l'avancement du projet et notamment sur la réponse au financement sollicité.

**- La création, au sein du réseau, d'une section de rhumatologie pédiatrique consacrée aux rhumatismes inflammatoires de l'enfant** se traduisant par le développement de nouvelles fiches avec un démarrage possible en janvier 2009.

**- L'amélioration de la précocité du diagnostic et du traitement de la polyarthrite rhumatoïde** par des actions de formation médicale continue et notamment pour les paramédicaux (kinésithérapeutes et podologues).

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, nous **décidons de poursuivre le financement du réseau Polyarthrite Rhumatoïde-Languedoc-Roussillon** pour les années 2008 à 2010 pour un montant total de **224 506 euros**.

Cependant, en l'état actuel du fonctionnement du réseau, ce dernier reste toujours centré sur la saisie de fiches informatiques. Vous devez donc poursuivre les actions concrètes de coordination des soins entre hospitaliers et libéraux et ouvrir la participation au réseau à tous les professionnels de santé de la région intéressés par la maladie. Par ailleurs, un protocole d'accès aux indications hospitalières de biothérapie devra être élaboré et transmis à la MRS.

Concernant les postes budgétaires sollicités :

**- Au niveau de l'instance de coordination :**

- Le mi-temps de coordination médicale est accordé et sera financé à partir de 2009. Nous vous remercions de nous transmettre une fiche de poste pour le coordonnateur médical et pour la secrétaire.
- La plus-value apportée au réseau de l'attaché de recherche clinique pour le recueil des données médicales des patients hospitalisés n'a pas été démontrée. Ce poste ne sera donc pas financé sur le FIQCS en l'état actuel de la demande.

- Dans les dépenses prévisionnelles du réseau, l'indemnisation pour la saisie des fiches des professionnels de santé ne sera pas financée par le FIQCS. En effet, la MRS a convenu de ne plus rémunérer les professionnels de santé pour le remplissage des fiches. Enfin, un devis devra être transmis pour l'étude de faisabilité du projet de coordination avec les logiciels métiers.

- L'évaluation externe sera engagée ultérieurement par la MRS.

Concernant le financement global du projet, des cofinancements doivent être recherchés et portés à la connaissance de la MRS.

Une convention d'attribution de l'aide vous sera adressée pour signature dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Gilles CAZAUX**

Directeur par intérim de l'URCAM LR

**Dr Alain Corvez**

Directeur de l'ARH LR

Directeur de la Mission Régionale de Santé

## Mission Régionale de Santé

Le 6 février 2009

**Professeur Pierre BOULOT**  
**Président du réseau périnatal**  
**« Naître en Languedoc-Roussillon »**  
ZAE Les Verriès  
165 rue de l'Aven  
34 980 ST GELY DU FESC

N/Réf. : SdC/TR – n° 53/09

*Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)*  
**MRS/N° 001/2009**

Monsieur le Président,

Nous avons examiné la demande de financement relative au réseau « Mieux grandir en Languedoc-Roussillon » pour les années 2009, 2010 et 2011. Par ailleurs, le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a émis, lors de sa séance du 20 novembre 2008, un avis sur ce dossier.

Le projet de réseau a pour but d'améliorer le suivi à long terme et la prise en charge précoce des nouveaux-nés à risque afin d'optimiser leur développement. En tant que réseau de soins en périnatalité, il doit comporter une organisation du suivi jusqu'à l'âge scolaire des enfants à risque de développer un handicap.

Les principales actions reposent sur un suivi organisé associant un suivi de proximité et un suivi spécifique d'évaluation et de dépistage des enfants à risque.

Le réseau suivra les enfants à « très hauts risques et hauts risques » :

- les premiers seront suivis soit par les CAMSP (centres d'action médico-sociale précoce), soit par les CH de niveau 3 (Montpellier, Nîmes, Perpignan),
- les seconds par les services de PMI (protection maternelle et infantile) ou les pédiatres libéraux ou les établissements de santé de niveau 2.

Est concerné tout enfant de 0 à 6 ans à risque d'anomalies du développement neuromoteur, sensoriel et cognitif.

Nous avons pris note des éléments suivants :

- L'articulation du réseau régional périnatal avec ce projet au niveau des pédiatres tant en amont de la naissance qu'en aval semble exister afin d'atteindre le plus de cohérence possible dans les pratiques.
- Le nombre d'enfants potentiellement concernés sur la région est de 1 000 pour une estimation en région LR de 27 000 naissances/an, ce qui représente 3,7% des naissances. Ces enfants à risque de séquelles neurologiques sont une priorité de santé publique, puisque les interventions rééducatives adéquates, c'est-à-dire précoces et intensives, améliorent le devenir à très long terme de ces patients.
- De plus, ce réseau s'appuie sur les centres de référence de la région (centres de niveau III : Montpellier, Nîmes et Perpignan et les CAMSP) qui disposent d'une consultation multidisciplinaire spécialisée et qui communiquent via un dossier commun.

- 200 médecins tous exercices confondus sont d'ores et déjà formés au suivi spécifique des nouveaux nés dits « à risque ». Pour mémoire, le FAQSV a participé à la formation de 60 pédiatres libéraux au suivi des nouveaux nés à risque en 2006.
- Enfin, des prestations dérogatoires pour les pédiatres libéraux en sus des actes de droit commun sont demandées sur le FIQCS et sont justifiées par le besoin pour les pédiatres libéraux de connaître l'historique du suivi des enfants et de leur consacrer au minimum  $\frac{3}{4}$  heure à 1 heure deux fois par an.

Compte tenu de ces éléments, **nous décidons de financer le réseau « Mieux grandir en LR »** pour les 3 prochaines années et pour un montant total de 621 160 euros. Nous vous rappelons qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur la prise en charge globale de l'enfant, prise en charge médico-psycho-socio-éducative et donc de sortir de la dimension purement sanitaire. De plus, le déblocage des fonds nécessaires au fonctionnement du réseau ne pourra cependant intervenir qu'après :

- D'un point de vue juridique, la signature des documents légaux par les membres fondateurs et adhérents du réseau. De plus, il manque la convention constitutive du réseau.
- D'un point de vue organisationnel, la communication de la liste nominative des professionnels déjà formés et s'engageant à participer au réseau pour débiter les inclusions d'enfants.
- Les fiches de poste de la secrétaire, du coordinateur médical et des puéricultrices sont également attendues.

De plus, nous vous invitons à répondre aux recommandations suivantes :

- Expliciter et développer les actions du réseau concernant le soutien à la parentalité.
- Préciser les liens avec l'Education Nationale, notamment avec l'ensemble des personnels concernés (assistantes maternelles, etc), dans le cadre des projets d'accueil personnalisés.
- Formaliser les partenariats par écrit avec les établissements de santé de la région, notamment pour les hospitalisations ainsi qu'avec les institutions citées. La transmission des conventions définissant les relations entre le centre de référence (maternités de niveau III) et les autres acteurs du réseau, les conventions de partenariat avec les CAMSP et les services de PMI de la région, la liste nominative des adhérents au réseau sont donc attendues. Une transmission à la MRS dans les 6 mois à 1 an de fonctionnement du réseau et dans tous les cas, avant le 1<sup>er</sup> versement de l'année n+1, pourrait être convenue.
- Transmettre un schéma de déroulement du suivi des consultations des enfants.
- Enfin, préciser la place des associations et les liens avec le réseau.

Au niveau de l'évaluation, une méthodologie plus précise devrait être réalisée et complétée par le choix de la pertinence des outils utilisés. Une réflexion sur la prévention des éventuels refus des parents doit être menée, avec les motifs de refus de prise en charge des enfants par les parents précisés dans l'évaluation.

Dans un premier temps, la MRS a décidé de vous accorder les postes en personnel sollicités sur le FIQCS, à l'exception du coordinateur administratif. Nous souhaitons des précisions sur :

- les dépenses de personnel des psychologues des CAMSP, du médecin de PMI et des puéricultrices, à savoir s'il s'agit de financements qui ont d'ores et déjà faits l'objet d'accords formalisés par les CPAM et Conseils généraux, et dans ce cas, les transmettre à la MRS.
- concernant les dérogations sollicitées pour les pédiatres, elles n'ont pas lieu d'être rémunérées pour le moment par le FIQCS.

- enfin, l'évaluation sera externalisée et prévue ultérieurement par la MRS.

Une convention d'attribution de l'aide vous sera adressée pour signature dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Gilles Cazaux**

Directeur par intérim de l'URCAM LR  
Directeur de la Mission Régionale de Santé

**Dr Alain Corvez**

Directeur de l'ARH LR

**072**

---

**URCAM**

515, chemin du Mas de Rochet  
34174 Castelnau le lez cedex  
tel : 04.67.02.92.60

**ARH**

Immeuble le Phénix - 1350, av. Albert Einstein  
34000 Montpellier  
tel : 04.67.99.86.40

## Mission Régionale de Santé

Le 5 février 2009

**Professeur Jean-François ROSSI**  
**Président de l'association HEMATO-LR**  
Maison des professions libérales  
285, rue Alfred Nobel  
34 000 MONTPELLIER

N/Réf. : MT/TR – n° 2009 02 03 002 – 043/2009

*Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)*  
**MRS/N° 002/2009**

Monsieur le Président,

Nous avons examiné la demande de financement relative à la création du réseau « *Hématologie-Santé en Languedoc-Roussillon* » pour les années 2009, 2010 et 2011. Par ailleurs, le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a émis, lors de sa séance du 20 novembre 2008, un avis sur ce dossier.

Vous proposez la mise en place d'un réseau régional en hématologie dont l'objectif est d'améliorer le dispositif de prise en charge des patients atteints d'hémopathies (malignes ou non) en renforçant la coordination et la mutualisation de l'ensemble des acteurs.

Nous avons pris note des éléments suivants :

- La prise en charge est ciblée sur la population adulte.
- Les objectifs prévisionnels de prise en charge ont été redéfinis et semblent plus cohérents pour une montée en charge progressive du réseau régional : un objectif de 160 la première année, puis 290 et 390 en 2010 et 2011.
- Un calendrier a été établi : en 2009, seront notamment pris en charge les patients atteints d'anémie et de leucémie aigüe, en 2010, les patients atteints de thrombopénie et en 2011 les patients atteints d'hémopathies non malignes.
- Le réseau participera à l'organisation des réunions de concertation pluridisciplinaire (RCP) mises en place dans le cadre du plan cancer par les centres de coordination en cancérologie.
- Il est prévu que ce projet soit adossé à la constitution d'une fédération inter-hospitalière pour l'hématologie entre le CHU de Montpellier et le CHU de Nîmes.
- L'évaluation médico-économique qui vise à comparer les ressources médicales et médico-sociales entre une prise en charge en réseau et hors réseau est un aspect intéressant du dossier.
- Ce projet répond aux orientations régionales 2008 du FIQCS sur les thématiques de la cancérologie et des maladies chroniques pour partie.
- Les objectifs généraux du projet et les principales actions projetées sont en conformité avec le cahier des charges d'un réseau de santé.
- Enfin, la création d'un réseau régional en hématologie constitue un objectif fort à atteindre en termes de qualité des soins pour les malades.

**073**

Toutefois, nous souhaitons émettre les réserves suivantes :

D'un point de vue juridique, les 3 documents légaux d'un réseau de santé (la convention constitutive et la charte du réseau, ainsi que le document d'information aux usagers) doivent être signés par les membres du réseau. De même, le document relatif aux statuts de l'association est un document type dans lequel l'objet de l'association fait défaut. Le récépissé de déclaration en Préfecture et des statuts revus et signés sont à transmettre.

D'un point de vue organisationnel :

- Les conventions de partenariat avec les établissements de santé de la région doivent être formalisées par écrit et transmises à la MRS.
- La place des différents acteurs et la graduation des niveaux de soins sont insuffisamment clarifiées entre les acteurs des CHU, des centres hospitaliers, des cliniques privées : des précisions sont attendues.
- Il n'existe aucune information sur l'engagement des hématologues de la région : leur nombre ainsi que leur localisation n'apparaissent pas dans le projet. La liste nominative des professionnels de santé prêts à s'engager et à participer au réseau est à remettre.
- Des séances et des consultations prévues par le réseau pour faciliter la prise en charge médicale, paramédicale, sociale et médico-sociale sont mentionnées sans réelle explication concrète. De plus, le réseau veillera à préciser dans quelle mesure les délais d'attente de consultations spécialisées seront réduits pour les patients pris en charge par le réseau.
- Hormis la participation aux RCP, les liens avec le réseau régional ONCO-LR et notamment pour l'hémopathie maligne ne sont pas suffisamment explicités.
- Un programme de formation détaillé pour les années demandées devra être également transmis.
- Des outils restent à créer pour le descriptif du parcours du patient pour chacune des pathologies ciblées, ainsi que le dossier médical partagé en hématologie qui devra s'appuyer sur les autres projets similaires en développement dans la région.
- Enfin, aucune information n'a été transmise sur le bilan de la consommation des ressources médicales et médico-sociales des patients atteints d'hémopathie sans réseau qui devait être effectué pour le 15 septembre 2008, comme cela été indiqué dans le précédent dossier. Des précisions sont attendues sur l'avancement de cette étude.

Compte tenu de ces éléments, **nous décidons de ne pas financer, pour le moment, le réseau HEMATO-SANTE LR et nous vous encourageons à déposer un complément de dossier** en tenant compte des recommandations décrites ci-dessus.

Dans l'attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Gilles Cazaux**

Directeur par intérim de l'URCAM LR  
Directeur de la Mission Régionale de Santé

**Dr Alain Corvez**

Directeur de l'ARH LR

## *Mission Régionale de Santé*

Le 27 janvier 2009

**Professeur SARDA**  
**Président de l'association Maladies**  
**Génétiques région sud méditerranée**  
16 rue de l'abrivado  
34 070 MONTPELLIER

N/Réf. : CC/TR – n°031/09

*Objet : Décision de la MRS – Fonds d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS)*  
**MRS/N° 003/2009**

Monsieur le Président,

Nous avons examiné la demande de financement relative à la création du réseau « Vivre avec une anomalie du développement en Languedoc-Roussillon » pour les années 2009, 2010 et 2011. Par ailleurs, le Bureau du Conseil Régional de la Qualité et de la Coordination des Soins a émis, lors de sa séance du 20 novembre 2008, un avis sur ce dossier.

Vous proposez la mise en place d'un réseau régional de prise en charge de proximité des patients, enfants et adultes, présentant une anomalie du développement et/ou un syndrome malformatif, dont l'objectif général est le décloisonnement entre les différents intervenants du champ sanitaire, administratif, social et éducatif.

De manière opérationnelle et en coordination avec le Centre de référence maladies rares, le réseau est chargé de coordonner les prises en charge et d'apporter une aide aux familles qui recherchent un professionnel connaissant leur maladie ou un accompagnement administratif.

Nous avons pris note des éléments suivants :

- Le réseau prévoit une prise en charge de 300 patients la première année, puis une montée en charge à 600 patients en 2010 et 1 000 en 2011.
- La zone concernée est la région Languedoc-Roussillon ainsi que certaines zones limitrophes, telles que l'Aveyron et le Vaucluse, qui sont éloignées ou dépourvues d'un autre Centre de référence.
- Le réseau répond notamment :
  - o Au plan national maladies rares 2005-2008 dans lequel créer des réseaux sanitaires et médico-sociaux, à partir des Centres de référence, constitue une des mesures.
  - o Aux recommandations de l'HAS dans lesquelles l'animation d'un réseau et l'amélioration de la qualité des prises en charges font partie des critères d'évaluation des Centres de référence labellisés.

Toutefois, nous souhaitons émettre les réserves suivantes :

- le réseau doit prévoir la mise en place de protocoles de prise en charge qui définissent
  - o le mode d'intervention, d'interaction et de coordination de chacun des intervenants, notamment le médecin traitant.
  - o les modalités d'inclusion et de sortie du patient.
- une articulation avec le réseau régional Naître en LR doit être mise en place au niveau du circuit de prise en charge des enfants atteints d'une anomalie du développement et/ou un syndrome malformatif.
- les profils des postes de coordination ne sont pas précisés. Le financement sera conditionné à la production des fiches de poste de l'ensemble du personnel du réseau.
- des réserves budgétaires sont émises sur les coûts de personnels, de loyer et certains frais non justifiés. Il conviendra que le réseau recherche des financements complémentaires.

Compte tenu de ces éléments, **nous décidons de financer le réseau « Vivre avec une anomalie du développement en Languedoc-Roussillon » pour les années 2009, 2010 et 2011 et pour un montant total de 721 713 euros.** Une convention d'attribution de l'aide vous sera adressée pour signature dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Gilles Cazaux**

Directeur par intérim de l'URCAM LR  
Directeur de la Mission Régionale de Santé

**Dr Alain Corvez**

Directeur de l'ARH LR

## LA COMMISSION EXECUTIVE

n° 125 XII

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6121-1 à L. 6121-12 relatifs au Schéma d'organisation sanitaire, L.6122-1 à L.6122.20 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6121-1 à R.6122-44 et D.6122-37 relatifs à l'équipement sanitaire, R.6123-1 à R.6123-85 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n°91-748 du 31 décembre 1991 portant réforme hospitalière, notamment l'article 25,
- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;
- **Vu** le décret n°2005-804 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- **Vu** l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR /N°04/2008 du 7 janvier 2008, DIR /N°217/2008 du 7 mai 2008 et DIR /N°328/2008 du 11 juillet 2008,
- **Vu** la décision DIR/n°218/2008 du 7 mai 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation relative au bilan quantifié de l'offre de soins au 7 mai 2008, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, pour l'activité de soins, (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation), de psychiatrie, bilan inchangé à ce jour,
- **Vu** la demande présentée par la **SAS clinique La Pergola Béziers, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale à temps partiel de jour,**
- **Vu** l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire, dans sa séance du 8 décembre 2008,
- **Considérant** que le projet est compatible avec les orientations générales du SROS sur l'adaptation de l'offre en faveur du développement de l'alternative de l'hospitalisation de jour à proximité de la population pour la psychiatrie,
- **Considérant** que le projet est compatible avec l'annexe opposable mentionnant un déficit d'une implantation d'hospitalisation à temps partiel de jour en psychiatrie sur le territoire de Béziers-Sète,
- **Considérant** que la demande présentée par le promoteur vient compléter l'autorisation de post-cure et l'autorisation d'hospitalisation complète en psychiatrie sur le territoire de Béziers – Sète et se situe dans la continuité de celle-ci,
- **Considérant** que le projet est conforme au cahier des charges régional applicable aux unités de psychiatrie pour adultes en hospitalisation à temps partiel de jour,

**La Commission exécutive, dans sa séance du 17 décembre 2008 et après avoir délibéré,**

## **DECIDE**

- ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale à temps partiel de jour est accordée à la SAS clinique La Pergola Béziers.
- ARTICLE 2 :** Les modalités de mise en œuvre de l'autorisation seront définies dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le demandeur et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.
- ARTICLE 3 :** Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.
- ARTICLE 4 :** La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :
- au respect des normes applicables en la matière,
  - au résultat de la visite de conformité prévue par les articles L.6122-4 et D.6122-37 du Code de la Santé Publique,
  - à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.
- ARTICLE 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-38 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans, à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article 4.
- ARTICLE 6 :** Les éléments relatifs aux résultats de l'évaluation devront être produits lors du renouvellement, conformément à l'article L.6122-10, du Code de la Santé Publique et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions de l'article R.6122-32 du même code.
- ARTICLE 7 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 17 décembre 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,

Docteur Alain CORVEZ

**LA COMMISSION EXECUTIVE**

n° 126 VII

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6121-1 à L. 6121-12 relatifs au Schéma d'organisation sanitaire, L.6122-1 à L.6122.20 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6121-1 à R.6122-44 et D.6122-37 relatifs à l'équipement sanitaire, R.6123-1 à R.6123-85 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;
- **Vu** le décret n°2005-804 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- **Vu** l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR/N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR/N°04/2008 du 7 janvier 2008, DIR/N°217/2008 du 7 mai 2008 et DIR/N°328/2008 du 11 juillet 2008,
- **Vu** la décision DIR/n°218/2008 du 7 mai 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation relative au bilan quantifié de l'offre de soins pour la médecine d'urgence,
- **Vu** la demande présentée **SAS Clinique du millénaire à Montpellier**, en vue d'exercer l'activité de soins de Médecine d'urgence selon la modalité structure des urgences sur le site de la clinique du Millénaire à Montpellier
- **Vu** l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire, dans sa séance du 8 décembre 2008,

**Considérant** que, selon les orientations du SROS III en médecine d'urgence, une implantation d'un service d'urgence est disponible sur le territoire de Montpellier,

**Considérant** que la clinique du Millénaire dispose d'une autorisation de soins de médecine d'urgence en structure d'urgence en tant qu' « ex POSU de cardiologie » dans l'attente d'une éventuelle reconnaissance de plateau technique spécialisé,

**Considérant** qu'il est prématuré de statuer sur cette demande dans l'attente de la publication des dispositions réglementaires inhérentes aux plateaux techniques,

**La Commission exécutive, dans sa séance du 17 décembre 2008 et après avoir délibéré,**

## **D E C I D E**

- ARTICLE 1 :** L'autorisation transitoire détenue par la SAS Clinique du millénaire à Montpellier d'exercer l'activité de soins de médecine d'urgence en structure des urgences en tant qu'ex POSU de cardiologie est prolongée jusqu'à la publication des textes sur les plateaux techniques spécialisés.
- ARTICLE 2 :** En conséquence, la demande présentée par la SAS Clinique du millénaire à Montpellier, en vue d'exercer l'activité de soins de Médecine d'urgence selon la modalité structure des urgences sur le site de la clinique du Millénaire est considérée comme sans objet.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 17 décembre 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,

Docteur Alain CORVEZ

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6121-1 à L. 6121-12 relatifs au Schéma d'organisation sanitaire, L.6122-1 à L.6122.20 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6121-1 à R.6122-44 et D.6122-37 relatifs à l'équipement sanitaire, R.6123-1 à R.6123-85 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- Vu la loi n°91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière, notamment l'article 25,
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- Vu l'arrêté DIR n°075/2006 du 29 mars 2006 relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon publié le 30 mars 2006 au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR /N°004/2008 du 7 janvier 2008, DIR /N°217/2008 du 7 mai 2008 et DIR/N°328/2008 du 11 juillet 2008
- Vu la demande présentée par l'Association « Prendre Soins de la personne en cote vermeille et Vallespir » (ASCV) en vue de la confirmation à son profit des autorisations d'activité de soins détenues par l'association « Centre du Docteur Bouffard Vercelli » à Cerbère dans le cadre de la fusion absorption des deux associations sans regroupement physique des établissements.
- Vu les délibérations des assemblées générales des associations l'ASCV en date du 28 mai 2008 et Centre du Docteur Bouffard Vercelli en date du 11 avril 2008 relatives au projet de fusion absorption de l'association Bouffard Vercelli par l'association ASCV
- Vu l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire, dans sa séance du 8 décembre 2008.

Considérant que la demande est destinée à permettre la mise en œuvre de l'opération de fusion entre l'Association du Centre Bouffard Vercelli et l'Association « Prendre Soins de la Personne en Côte Vermeille et Vallespir » (ASCV) et qu'elle n'apporte aucune modification aux activités de soins des deux associations, ni à leur implantation.

La Commission exécutive, dans sa séance du 17 décembre 2008 et après avoir délibéré,

#### D E C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** L'autorisation détenue par l'association « Centre du Docteur Bouffard Vercelli » à Cerbère pour exercer l'activité de soins suivante est confirmée au profit L'Association Prendre soins de la personne en Cote Vermeille et Vallespir :

Rééducation et réadaptation fonctionnelle.

Cette activité continue d'être exercée sur le site du Centre Bouffard Vercelli à Cerbère.

**ARTICLE 2 :** Cette décision est sans effet sur la durée de validité des autorisations concernées qui viendront à expiration le 10 septembre 2011.

**ARTICLE 3 :** Les éléments relatifs aux résultats de l'évaluation devront être produits lors du renouvellement, conformément à l'article L.6122-10, du Code de la Santé Publique et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions de l'article R.6122-32 du même code.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales des Pyrénées Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 17 décembre 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,

Docteur Alain CORVEZ



## LA COMMISSION EXECUTIVE

- **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6121-1 à L. 6121-12 relatifs au Schéma d'organisation sanitaire, L.6122-1 à L.6122.20 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6121-1 à R.6122-44 et D.6122-37 relatifs à l'équipement sanitaire, R.6123-1 à R.6123-85 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- **Vu** la loi n°91-748 du 31 décembre 1991 portant réforme hospitalière, notamment l'article 25,
- **Vu** l'ordonnance n° 2003/850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation ;
- **Vu** le décret n°2005-804 du 20 juillet 2005, relatif à la sixième partie (dispositions réglementaires) du code de la santé publique et modifiant certaines dispositions de ce code,
- **Vu** la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- **Vu** l'arrêté DIR/N°075/2006 du 29 mars 2006 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, relatif au Schéma Régional d'Organisation Sanitaire du Languedoc-Roussillon, modifié par les arrêtés DIR N°093/2006 du 14 avril 2006, DIR /N°98/2007 du 2 mai 2007, DIR /N°04/2008 du 7 janvier 2008, DIR /N°217/2008 du 7 mai 2008 et DIR /N°328/2008 du 11 juillet 2008,
- **Vu** la décision DIR/n°218/2008 du 7 mai 2008 du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation relative au bilan quantifié de l'offre de soins au 7 mai 2008, au regard du Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, pour l'activité de soins, (y compris sous la forme d'alternatives à l'hospitalisation), de psychiatrie, bilan inchangé à ce jour,
- **Vu** la demande présentée par l'Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) de LIMOUX, en vue d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale à temps partiel de jour par création d'une unité à Lézignan Corbières,
- **Vu** l'avis du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire, dans sa séance du 8 décembre 2008,
- **Considérant** que le projet est compatible avec les orientations générales du SROS sur l'adaptation de l'offre en faveur du développement de l'alternative de l'hospitalisation de jour à proximité de la population pour la psychiatrie,
- **Considérant** que le projet est compatible avec l'annexe opposable mentionnant un déficit d'une implantation d'hospitalisation à temps partiel de jour en psychiatrie sur le territoire de Narbonne,
- **Considérant** l'ASM doit s'attacher à suivre avec précision les préconisations du cahier des charges régional relatif au fonctionnement des unités pour adultes de psychiatrie publique et privée en hospitalisation à temps partiel

La Commission exécutive, dans sa séance du 17 décembre 2008 et après avoir délibéré,

## DECIDE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>** : L'autorisation d'exercer l'activité de soins de psychiatrie générale à temps partiel de jour à Lézignan est accordée à l'**Association Audoise Sociale et Médicale (ASM) de LIMOUX**.
- ARTICLE 2** : Les modalités de mise en œuvre de l'autorisation seront définies dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens conclu entre le demandeur et l'Agence Régionale de l'Hospitalisation.
- ARTICLE 3** : Les caractéristiques FINESS seront enregistrées en conséquence.
- ARTICLE 4** : La mise en œuvre de cette autorisation est subordonnée :
- au respect des normes applicables en la matière,
  - au résultat de la visite de conformité prévue par les articles L.6122-4 et D.6122-37 du Code de la Santé Publique,
  - à la réalisation dans un délai de 3 ans (conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique) suivant la date de notification de la présente décision, sous peine de caducité.
- ARTICLE 5** : Conformément aux dispositions de l'article R. 6122-38 du Code de la Santé Publique, la durée de validité de l'autorisation est de 5 ans, à compter du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité mentionnée à l'article 4.
- ARTICLE 6** : Les éléments relatifs aux résultats de l'évaluation devront être produits lors du renouvellement, conformément à l'article L.6122-10, du Code de la Santé Publique et, le cas échéant, dans le cadre des dispositions de l'article R.6122-32 du même code.
- ARTICLE 7** : Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'intéressée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 17 décembre 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE,



## LA COMMISSION EXECUTIVE

- Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6121-1 à L. 6121-12 relatifs au Schéma d'organisation sanitaire, L.6122-1 à L.6122.20 relatifs aux autorisations, L.6123-1 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins et des équipements matériels lourds, L.6124-1 relatif aux conditions techniques de fonctionnement, R.6121-1 à R.6122-44 et D.6122-37 relatifs à l'équipement sanitaire, R.6123-1 à R.6123-85 relatifs aux conditions d'implantation de certaines activités de soins et des équipements matériels lourds et D.6124-1 à D.6124-481 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement ;
- Vu la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon signée le 31 décembre 1996,
- Vu la décision de la commission exécutive de l'Agence Régionale de l'hospitalisation du 21 décembre 2005 autorisant le Groupement de Coopération Sanitaire de prise en charge de la dialyse péritonéale sur le territoire Montpellier-Ganges - Le Vigan - Lodève-Lunel constitué entre la clinique médicale du Mas de Rochet et l'Association pour l'Installation à Domicile des Epurations Rénales (AIDER) à poursuivre l'activité de traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extra rénale en dialyse à domicile par dialyse péritonéale sur ce territoire avec unité de formation et de suivi de la dialyse péritonéale sur le site de la clinique du Mas de Rochet à Montpellier.
- Vu la demande présentée le 26 novembre 2008 par le GCS en vue de transfert de la partie de l'activité d'entraînement à la dialyse péritonéale réalisée en ambulatoire sur le site de la clinique Jacques Mirouze dans ses nouveaux locaux situés dans l'enceinte de l'hôpital Lapeyronie,
- Vu le dossier déposé à l'appui de cette demande,
- Vu l'avis de la DDASS de l'Hérault,

Considérant que cette organisation répond à la demande des patients qui ne souhaitent pas être pris en charge dans un système d'hospitalisation complète avant leur installation à domicile,

Considérant que les patients justifiant d'une hospitalisation pour leur éducation continuent d'être pris en charge sur le site de la clinique du Mas de Rochet,

Considérant que conditions techniques de fonctionnement devront être respectées sur les deux sites, Le Comité Régional d'Organisation Sanitaire informé lors de sa séance du 8 décembre 2008,

La Commission exécutive, dans sa séance du 17 décembre 2008 et après avoir délibéré,

## D E C I D E

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La demande présentée par le GCS en vue en vue de transfert de la partie de l'activité d'entraînement à la dialyse péritonéale réalisée en ambulatoire sur le site de la clinique Jacques Mirouze dans ses nouveaux locaux situés dans l'enceinte de l'hôpital Lapeyronie est acceptée.

**ARTICLE 2 :** La présente décision est sans effet sur la durée de validité de l'autorisation

**ARTICLE 3 :** Un contrôle de conformité des nouvelles installations devra être sollicité avant leur mise en service.

**ARTICLE 4 :** Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation du Languedoc-Roussillon, le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales du Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'intéressée par la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région.

FAIT A MONTPELLIER, le 17 décembre 2008

LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION,  
PRESIDENT DE LA COMMISSION EXECUTIVE

Docteur Alain CORVEZ



035